



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

GUIDE DE VÉRIFICATION
DES CONDITIONS D'ADMISSION
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Direction générale des programmes
et du développement
Octobre 2001

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2001 — 01-00686

ISBN : 2-550-39216-1

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2001

LISTE DES SIGLES

AENS	Attestation d'équivalence de niveau de scolarité
AFP	Attestation de formation professionnelle
ANG	Anglais, langue seconde
ASP	Attestation de spécialisation professionnelle
CEP	Certificat d'études professionnelles
CES	Certificat d'études secondaires
CPES	Certificat préparatoire aux études supérieures
CS	Commission scolaire
DCFP	Déclaration d'effectif scolaire de la formation professionnelle
DEP	Diplôme d'études professionnelles
DES	Diplôme d'études secondaires
DGPD	Direction générale des programmes et du développement
DIP	Département de l'instruction publique
DSE	Direction de la sanction des études
ENG	English, language of instruction
EPSC	Enseignement professionnel secondaire court
FRA	Français, langue d'enseignement
FRE	French, second language
LIP	Loi sur l'instruction publique
MAIICC	Ministère des Affaires internationales de l'Immigration et des Communautés culturelles
MAT	Mathématique
MCCI	Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MRCI	Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
RAPP	Relevé des apprentissages, second cycle
RDA	Relevé des acquis
RDOS	Relevé des apprentissages, premier cycle
RN	Relevé de notes
SAGE	Système de sanction des études des adultes de la formation générale
SESAME	Système de sanction des études secondaires appliqué du ministère de l'Éducation (formation générale des jeunes et formation professionnelle)
SIMCA	Système de consignment des données de sanction des études des adultes
SOS	Soutien aux organismes scolaires
TDG	Test de développement général
TENS	Tests d'équivalence de niveau de scolarité

ÉQUIPE DE PRODUCTION

Coordonnatrice de production : Nicole Massé

Spécialistes : Julie Béliveau
Commission scolaire de St-Hyacinthe

Lucie Rivest
Commission scolaire Seigneurie-des-Mille-Îles

Responsable du projet : Vincent Petitclerc
Ministère de l'Éducation

Révision linguistique : Normand Côte
Ministère de l'Éducation

REMERCIEMENTS

Ont participé à la validation de ce guide :

Gérald Dulude
Commission scolaire Marie-Victorin

Monique Huet
Commission scolaire de Montréal

Denis Lauzon
Commission scolaire Seigneurie-des-Mille-Iles

France Lemay
Commission scolaire Marguerite-Bourgeois

PRÉSENTATION

Consciente de la diversité des filières de formation professionnelle et de la disparité des sources d'information à consulter pour la vérification des documents d'admission, la Direction générale des programmes et du développement (DGPD) du ministère de l'Éducation (MEQ) a conçu un *Guide de vérification des conditions d'admission de la formation professionnelle* dans le but principal de recenser toutes les données et les références jugées essentielles à l'analyse d'un dossier scolaire.

La DGPD est donc heureuse de présenter cet outil de travail qui porte sur l'admission aux programmes d'études menant à une attestation de formation professionnelle (AFP), un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

La création de ce Guide s'avérait importante puisque la nouvelle législation qui prévaudra en matière de respect des conditions d'admission sera désormais liée à la sanction des études et ce, pour les programmes d'études menant au DEP, dès juillet 2002 (R.P. art. 22). La DGPD souhaite également que cette initiative favorise l'équité pour l'accessibilité de la formation professionnelle.

En plus de faciliter la vérification de pièces justificatives (anciens bulletins, relevés de notes, diplômes, etc.), le *Guide de vérification des conditions d'admission de la formation professionnelle* présente aux utilisateurs des exemples concrets qui éclaireront leur jugement.

Certes, le *Guide de vérification des conditions d'admission de la formation professionnelle* n'a pas la prétention de régler toutes les difficultés qui peuvent exister lors de l'analyse de dossiers. Nous sommes conscients que ce guide laisse des zones grises. Il est de plus possible que des erreurs se soient glissées dans l'interprétation des diverses sources consultées. Toutefois, il s'avère un moyen concret en vue d'améliorer le service à la clientèle étudiante et de faciliter le travail des professionnels de l'éducation. Enfin, il fera l'objet de bonifications à mesure que de nouvelles règles de vérification seront établies.

Bonne lecture !

Note : Dans ce texte, la forme masculine, utilisée pour plus de commodité, désigne tant les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - INTRODUCTION	1
1 Cadre réglementaire	1
1.1 Rôle et responsabilités des organismes autorisés et du MEQ	1
1.2 Corrélations avec le financement	2
1.3 Corrélations avec la sanction des études	2
2 Inventaire des outils et des documents de référence	2
2.1 Lois et règlements	2
2.2 Guides de gestion et documents d'information	3
2.3 Listes informatisées	4
PARTIE 2 - DOCUMENTS SERVANT À DÉMONTRER LE RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION	5
3 Types de documents	5
3.1 Documents informatisés au MEQ	5
3.2 Documents émis au Québec non informatisés au MEQ	6
3.3 Documents émis à l'extérieur du Québec	8
4 Recevabilité des documents	8
5 Interprétation des acquis scolaires	9
5.1 Équivalents reconnus	9
5.2 Seuil de réussite	9
5.3 Résultats informatisés au MEQ	10
6 Conservation des documents	10
PARTIE 3 - PROGRAMMES D'ÉTUDES MENANT À UNE ATTESTATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (AFP) OU À UN DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)	11
7 Conditions d'admission	11
7.1 Programmes menant à une attestation de formation professionnelle (AFP)	11
7.2 Programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP)	12
8 Vérification des conditions d'admission	15
8.1 Diplôme d'études secondaires (DES) ou équivalent reconnu	15
8.1.1 Documents informatisés au MEQ et documents émis par le DIP non informatisés au MEQ	15
8.1.2 Attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS)	17
8.1.3 Documents émis au Québec non informatisés au MEQ	17
8.1.4 Documents émis à l'extérieur du Québec	17

8.2	Unités de 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques ou apprentissages reconnus équivalents	18
8.2.1	Documents informatisés au MEQ	18
8.2.1.1	Nombre d'unités requises	19
8.2.1.2	Unités non cumulatives	20
8.2.1.3	Unités d'une classe supérieure.....	20
8.2.1.4	Unités obtenues par équivalence	21
8.2.1.5	Unités obtenues durant les années de transition.....	22
8.2.2	Documents émis au Québec non informatisés au MEQ	22
8.2.3	Documents émis à l'extérieur du Québec	23
8.2.4	Documents de la formation professionnelle	24
8.2.4.1	Préalables de 2 ^e secondaire.....	24
8.2.4.2	Préalables de 3 ^e secondaire.....	24
8.2.4.3	Préalables de 4 ^e secondaire.....	24
8.2.4.4	Préalables de 5 ^e secondaire.....	24
8.3	Préalables fonctionnels	25
8.3.1	Test de développement général (TDG).....	25
8.3.2	Préalables spécifiques	25
8.4	Préalables des programmes menant à un DEP, suivis en concomitance	27
9	Études de cas.....	27
9.1	Programmes menant à une AFP	27
9.2	Programmes menant à un DEP	28
PARTIE 4 - PROGRAMMES D'ÉTUDES MENANT À UNE ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE (ASP).....		33
10	Conditions d'admission.....	33
11	Vérification des conditions d'admission	33
11.1	Diplôme d'études professionnelles (DEP) ou équivalent reconnu.....	33
11.2	Exercice d'un métier ou d'une profession en relation avec le programme.....	34
11.3	Aucun préalable	34
12	Études de cas.....	35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données non consignées dans les systèmes informatiques du MEQ.....	1
Tableau 2 : Documents émis par des établissements d'enseignement au Québec	7
Tableau 3 : Outils de référence pour déterminer le seuil de réussite	9
Tableau 4 : DES et documents équivalents émis par le MEQ ou le DIP	16
Tableau 5 : Unités requises selon la catégorie de préalables aux DEP	18
Tableau 6 : Nombre d'unités requises en fonction de la matière, du système de référence et du régime appliqué	19
Tableau 7 : Classes requises ou équivalentes à celle des unités préalables en fonction des années.....	22
Tableau 8 : Résultats au test de classement équivalent à la classe des unités requises	23
Tableau 9 : Générations des programmes d'études de la formation générale des adultes	26
Tableau 10 : Études de cas pour des programmes menant à une AFP.....	27
Tableau 11: Études de cas pour des programmes menant à un DEP	28
Tableau 12 : Études de cas pour des programmes menant à une ASP	35

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des programmes d'études menant à l'obtention du DEP, classée par numéro de programme, avec catégorie de préalables

ANNEXE 2 : Liste des programmes d'études menant à l'obtention de l'ASP, classée par numéro de programme, avec les DEP requis à titre de préalables

ANNEXE 3 : Liste des préalables spécifiques aux DEP, dans le cadre des préalables fonctionnels

ANNEXE 4 : Codes de respect des conditions d'admission (valeurs admises) dans le système DCFP

ANNEXE 5: Exemples de documents

PARTIE 1 - INTRODUCTION

1 Cadre réglementaire

1.1 Rôle et responsabilités des organismes autorisés et du MEQ

Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement, définis comme étant les organismes autorisés, doivent obligatoirement s'assurer que tous les élèves admis à la formation professionnelle respectent les conditions d'admission ou se conformeront à celles-ci grâce à la formation générale réalisée en concomitance.

Le MEQ vérifie le respect des conditions d'admission à l'aide des renseignements relatifs à la sanction des études consignés dans les systèmes informatiques SAGE et SESAME (relevé, attestation, certificat et diplôme du Ministère). Toutefois, dans certains cas, les informations dont le MEQ dispose s'avèrent insuffisantes et les organismes autorisés doivent alors détenir les documents recevables comme pièces justificatives.

Le tableau suivant résume ces situations.

Tableau 1 : Données non consignées dans les systèmes informatiques du MEQ

DONNÉES NON CONSIGNÉES DANS LES SYSTÈMES INFORMATIQUES DU MEQ	Études de la 1 ^{re} et de la 2 ^e année, de même que certaines de la 3 ^e année du secondaire (formation générale des jeunes).
	Résultats aux tests de classement de la formation générale des adultes.
	Résultats non transmis au MEQ.
	Études antérieures ou correspondant aux années de transition du Département de l'Instruction Publique (DIP) au ministère de l'Éducation (MEQ) pour la période s'échelonnant de 1965 à 1972.
	Études réalisées à l'extérieur du Québec.

1.2 Corrélations avec le financement

Peu importe le programme poursuivi et la source de financement (MEQ, Emploi-Québec, etc.) de la formation menant à un diplôme émis par le MEQ, l'élève doit se conformer aux conditions d'admission. Les organismes autorisés sont appelés à déclarer la condition d'admission respectée dans le système de déclaration d'effectif scolaire de la formation professionnelle (voir le Guide DCFP).

1.3 Corrélations avec la sanction des études

L'article 22 du nouveau Régime pédagogique de la formation professionnelle, entré en vigueur en juillet 2000, spécifie que l'émission d'un DEP est conditionnelle au respect des conditions d'admission. Cet article s'appliquera à toutes les personnes qui obtiendront leur diplôme après le 1^{er} juillet 2002, ainsi que cela est spécifié dans l'Instruction 2001-2002 de la formation professionnelle (disp. 3.2, renseignements supplémentaires). D'ici là les règles des anciens régimes pédagogiques s'appliquent.

2 Inventaire des outils et des documents de référence

2.1 Lois et règlements

- 1 ***Loi sur l'instruction publique***
www.meq.gouv.qc.ca/legislat/Lois/Inst-pub/m_lip.htm
- 2 ***Règlement sur le Régime pédagogique de la formation professionnelle***
www3.meq.gouv.qc.ca/FPT/fptparcadres/cadre.htm
- 3 ***Instruction 2001-2002 de la formation professionnelle***
www3.meq.gouv.qc.ca/FPT/fptparcadres/cadre.htm

2.2 Guides de gestion et documents d'information

- 4 ***Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, Sanction des études***
www.meq.gouv.qc.ca/sanction/guide-fga-fp/2000-2001fga-fp.pdf
- 5 ***Cahier d'attribution des équivalences - formation professionnelle 2000-2001***
www.meq.gouv.qc.ca/sanction/EQUIVALENCES2000/caefp2000-2001.pdf
- 6 ***Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec***
www.meq.gouv.qc.ca/sanction/equivhorsquebec/caeas.pdf
- 7 ***Info/Sanction (sanction des études au primaire-secondaire)***
www.meq.gouv.qc.ca/ais/
- 8 ***Certificats et diplômes – La reconnaissance officielle des études primaires et secondaires au Québec depuis juin 1929 (ISBN 2-550-15569-6)***
Non disponible dans Internet.
- 9 ***Guide de gestion de la sanction des études secondaires en formation générale des jeunes***
www.meq.gouv.qc.ca/sanction/guide-fgj/fgj1999-2000.pdf
- 10 ***Guide administratif – Programmes de formation préparant à l'exercice de métiers semi-spécialisés***
www3.meq.gouv.qc.ca/FPT/fptparcadres/cadre.htm
- 11 ***Guide pour la transmission des données de sanction de la formation professionnelle au système SESAME, et ses annexes***
www.meq.gouv.qc.ca/sanction/sesame/Guide.pdf
www.meq.gouv.qc.ca/sanction/sesame/Annexe.pdf
- 12 ***Guide d'utilisation des productions décentralisées***
www.meq.gouv.qc.ca/sanction/sesame/Proddec.pdf
- 13 ***Guide de la déclaration d'effectif scolaire de la formation professionnelle (DCFP)***
www.meq.gouv.qc.ca/doc-ADM/dcfp/DCFP2000.pdf
- 14 ***Guide administratif du système de gestion de l'identification des élèves (GIDE)***
www.meq.gouv.qc.ca/doc_adm/gide/gide2000.pdf

2.3 Listes informatisées

- 15 **Liste des cours (#A12-23-01)**
www.meq.gouv.qc.ca/sanction/sage/Sagetele.pdf
(procédure P499J100)
- 16 **Liste des épreuves selon les profils ou les programmes de formation par secteur pour tous les cycles (#099-MG-02)**
www.meq.gouv.qc.ca/sanction/sesame/Proddec.pdf (procédure P099SECP)
- 17 **Liste des profils ou des programmes de formation par secteur pour tous les cycles (#099-MG-01)**
www.meq.gouv.qc.ca/sanction/sesame/Proddec.pdf (procédure P099SECP)
- 18 **Liste des cours reconnus aux fins de vérification des conditions d'admission (#300-DF-00)**
www.meq.gouv.qc.ca/DOC_ADM/dcfp/DCFP2000.pdf
(P300CADM)
- 19 **Liste des compétences des métiers semi-spécialisés (#SAT-PH-00)**
www.meq.gouv.qc.ca/sanction/sesame/Proddec.pdf (procédure P099LAFP)
- 20 **Liste des codes de cours de la formation générale des adultes triés par le code SESAME équivalent (N/D : 710-J2873)**
Non disponible, à venir sous peu.
- 21 **Liste des matières par régime de sanction et ordre d'enseignement de 1970 à 2000 (#099-A1-01)**
www.meq.gouv.qc.ca/sanction/sesame/Proddec.pdf
(procédure P099MATI)

PARTIE 2 - DOCUMENTS SERVANT À DÉMONTRER LE RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION

3 Types de documents

3.1 Documents informatisés au MEQ

Depuis juin 1966¹, à la Direction de la sanction des études (DSE), dans le système SESAME, sont consignés et inscrits sur des relevés de notes :

- les cours de 4^e et 5^e secondaire (jeunes);
- certains cours de 3^e secondaire (jeunes);
- les cours de la formation professionnelle.

Dans le système SAGE, sont consignés et inscrits sur des relevés des apprentissages :

- les cours de 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire de la formation générale des adultes;
- les cours de 4^e et 5^e secondaire (jeunes) et certains cours de 3^e secondaire (jeunes) pour la personne qui s'est déjà inscrite à l'éducation des adultes (cours rapatriés);
- les cours de la formation professionnelle.

Toutes ces données peuvent être vérifiées à l'aide du système Soutien aux organismes scolaires (SOS). Avant de signifier son admission à un élève, il est préférable de vérifier la concordance entre les cours inscrits sur les relevés et les données informatisées, pour éviter un rejet de déclaration dans le système DCFP, en cas de non-concordance.

¹ Pour les années de transition du DIP au MEQ, de 1965 à 1972, un dossier d'élève peut en même temps être informatisé et non informatisé au MEQ. Il importe de vérifier dans le système SOS si les données ont été consignées dans les systèmes informatisés du MEQ. Dans l'affirmative, il faut s'assurer qu'elles l'ont été dans la même classe. Sinon, un ajustement de classe est nécessaire. Voir le *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, Sanction des études*, Québec, MEQ, 2000, chap. 6.

3.2 Documents émis au Québec non informatisés au MEQ

De juin 1965 à aujourd'hui, ont été conservés dans les registres des commissions scolaires et des établissements d'enseignement et inscrits sur des bulletins :

- les cours de 1^{re} et 2^e secondaire (jeunes);
- plusieurs cours de 3^e secondaire (jeunes).

De juin 1933 à 1972², la DSE a conservé sur microfilms les dossiers des élèves dont les études ont été sanctionnées par des épreuves officielles du Département de l'Instruction publique (DIP) ou du MEQ pour les classes et les périodes suivantes :

6^e année : _____ juin 1933 à 1938 inclusivement;
7^e année : _____ juin 1939 à 1963 inclusivement;
8^e année : _____ juin 1933 à 1938 inclusivement;
9^e année : _____ juin 1939 à 1965 inclusivement;
10^e année : _____ juin 1940 à 1965 inclusivement;
11^e année ou 4^e secondaire : _____ juin 1940 à 1973 inclusivement;
12^e année ou 5^e secondaire : _____ juin 1940 à 1973 inclusivement;
Institut familial 2^e année : _____ juin 1939 à 1964 inclusivement;
Institut familial 3^e et 4^e années : _____ juin 1939 à 1968 inclusivement.

Les cours sont inscrits sur des documents tels que relevés, bulletins, lettres, certificats, attestations, etc. Les autres dossiers d'élèves peuvent avoir été conservés dans les registres des commissions scolaires ou des établissements d'enseignement.

Le tableau de la page suivante regroupe des documents émis par des établissements d'enseignement. De façon schématique, il permet de distinguer l'année préterminale (4^e secondaire) de l'année terminale (5^e secondaire). Selon le régime pédagogique visé, la classe immédiatement inférieure à la classe conduisant à l'obtention d'un document officiel de fin d'études secondaires est reconnue équivalente à la 4^e secondaire. De même, la classe conduisant à l'obtention d'un document officiel de fin d'études ou la classe supérieure à celle-ci est reconnue équivalente à la 5^e secondaire.

² *Ibid.*

Tableau 2 : Documents émis par des établissements d'enseignement au Québec

Documents	Année préterminale (4^e secondaire)	Année terminale (5^e secondaire)
Attestation, certificat ou relevé du DIP, du MEQ ou d'une CS, relevé du DIP, du MEQ ou d'une CS	10 ^e année ou 1 ^{re} année d'études primaires supérieures	11 ^e année (sauf avec un relevé de CS), 2 ^e année d'études primaires supérieures ou CPES
Attestation d'équivalence de niveau d'études délivrée par le MEQ (sauf pour le professionnel court)	4 ^e secondaire	5 ^e secondaire
Certificat, diplôme ou relevé délivré par une école ou un collège classique	10 ^e année, 3 ^e année ou Méthode	11 ^e année, 4 ^e année ou Versification
Attestation, certificat ou relevé délivré par une école ménagère, une école moyenne familiale ou un institut familial	Attestation de l'école, ou 10 ^e année, 1 ^{re} année ou certificat d'aptitudes ménagères du cours familial de 3 ^e année	11 ^e année, 2 ^e année ou certificat autre que celui d'aptitudes ménagères du cours familial de 3 ^e année
Brevet d'enseignement ou relevé	1 ^{re} année	2 ^e année ou brevet d'enseignement
Attestation, diplôme ou relevé délivré par une des écoles privées accréditées qui suivent : -Collège Mont Saint-Louis -Collège Notre-Dame -Collège Roussin -Collège de Laval -Académie de Québec -École Ouellet -Collège Victoriaville -Collège Bourget	10 ^e année	11 ^e année
Diplôme, certificat, attestation ou relevé pour un cours de métier délivré par une école de métiers ou un ministère	1 ^{re} année	2 ^e année, certificat ou diplôme délivré par le MEQ, le ministère de la Jeunesse, le ministère du Bien-être social et de la Jeunesse ou le DIP
Diplôme de garde forestier délivré par le ministère des Terres et Forêts		Diplôme
Diplôme, certificat ou relevé délivré par une école d'hôpital	1 ^{re} année	2 ^e année, diplôme ou certificat

Source : Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, Sanction des études, Québec, MEQ, 2000, chap. 6.

3.3 Documents émis à l'extérieur du Québec

Au Canada, à l'extérieur du Québec, les relevés ou les bulletins sont délivrés par le ministère de la province ou du territoire d'origine, par un organisme autorisé ou par une école. Les règles et les principes sont précisés dans le *Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec*.

Tout document provenant de l'extérieur du Canada, à l'exception du *General Education Diploma* (GED), doit faire l'objet d'une étude par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI)³ afin qu'un niveau d'études équivalent soit établi et indiqué sur un avis d'équivalence d'études⁴, comme cela est expliqué dans le *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, Sanction des études* (chap. 6).

L'avis d'équivalence d'études est considéré lorsque la classe reconnue par le MRCI (par exemple, la 4^e secondaire) est de même niveau ou de niveau supérieur à la classe exigée comme préalable au programme visé.

Puisque les conditions d'admission reposent sur des acquis de la formation générale, seul un avis d'équivalence portant sur la formation générale permet l'admission en formation professionnelle.

La personne titulaire de cet avis doit parler suffisamment le français afin de suivre des cours dans le secteur francophone ou parler suffisamment l'anglais afin de suivre des cours dans le secteur anglophone.

4 Recevabilité des documents

Les documents recevables pour l'admission en formation professionnelle sont les originaux sanctionnant des acquis scolaires ou encore des copies certifiées conformes aux originaux par une autorité compétente. Ces documents doivent contenir les renseignements suivants :

- année d'obtention du document;
- cours suivis, tests réussis, classe, année d'études terminée, titre professionnel ou ordre d'enseignement;
- signature de la personne autorisée⁵.

³ Le MRCI s'est déjà appelé ministère des Affaires internationales de l'Immigration et des Communautés culturelles (MAIICC) et ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI).

⁴ L'avis d'équivalence d'études a déjà porté le nom d'attestation d'équivalence d'études. De plus, l'indice d'équivalence d'études n'est pas accepté pour l'admission en formation professionnelle.

⁵ La liste des personnes autorisées à signer les diplômes au DIP (de juin 1929 à 1964) et au MEQ (de juin 1965 à 1990) apparaît aux annexes 4 et 5 du document *Certificats et diplômes*, MEQ, Québec.

Les documents subdivisés en matière doivent indiquer les résultats obtenus dans chacune. Si l'un des éléments mentionnés ci-dessus manque, le document est jugé irrecevable.

5 Interprétation des acquis scolaires

Les résultats inscrits sur les documents peuvent provenir de plusieurs types de reconnaissance :

- cours suivis;
- examen seulement;
- évaluation des acquis extrascolaires;
- formation à distance;
- autodidacte assisté;
- équivalence d'études;
- exemption.

5.1 Équivalents reconnus

L'article 14 du Régime pédagogique de la formation professionnelle prévoit que toute condition d'admission relative à la détention d'un diplôme d'études secondaires (DES), d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'unités de 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e secondaire est satisfaite si la personne possède des apprentissages ou des acquis équivalents reconnus conformément aux articles 232 et 250 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

5.2 Seuil de réussite

Un cours est réussi lorsque la note en pourcentage est égale ou plus grande que le seuil de réussite du cours ou que le résultat attribué est « succès ».

Le tableau suivant indique l'outil de référence à consulter afin de connaître le seuil de réussite (ou la note de passage) des cours dont les résultats apparaissent sur divers types de documents.

Tableau 3 : Outils de référence pour déterminer le seuil de réussite

Types de documents	Outils de référence
Documents informatisés au MEQ	<i>Liste des cours reconnus aux fins de vérification des conditions d'admission (#300-DF-00)</i>
Documents émis au Québec non informatisés au MEQ	<i>Certificats et diplômes</i>
Documents émis au Canada, à l'extérieur du Québec	<i>Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec</i>

5.3 Résultats informatisés au MEQ

Les résultats à être transmis au MEQ dans les systèmes SESAME et SAGE, qui démontrent le respect des conditions d'admission, devront l'avoir été avant que l'inscription de l'élève en formation professionnelle ne soit déclarée dans le système DCFP. Sinon, cette déclaration sera rejetée.

Le tableau de l'annexe 4 illustre les codes de respect des conditions d'admission (valeurs admises dans le système DCFP) pour lesquels il y aura un avis émis à l'organisme autorisé (lorsqu'il s'agit de données non informatisées au MEQ) ou un rejet de la déclaration par le système DCFP (lorsqu'il s'agit de données informatisées non transmises au MEQ).

6 Conservation des documents

Pour la vérification et le contrôle, le dossier de l'élève doit être facilement accessible pendant trois années scolaires complètes après la fin de l'année scolaire concernée.

PARTIE 3 - PROGRAMMES D'ÉTUDES MENANT À UNE ATTESTATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (AFP) OU À UN DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)

7 Conditions d'admission

7.1 Programmes menant à une attestation de formation professionnelle (AFP)

Conformément aux articles 11 et 14 du Régime pédagogique de la formation professionnelle et conformément à ce qui est précisé dans le *Guide administratif – Programmes de formation préparant à l'exercice de métiers semi-spécialisés*, pour y être admise, la personne doit :

- être âgée de 15 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours;
- et avoir réussi les cours de la 2^e secondaire en langue d'enseignement, langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou une reconnaissance d'apprentissages équivalents⁶, conformément à l'article 250 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Cette filière de formation exige la poursuite des études en 3^e secondaire dans les trois matières de base, si celles-ci n'ont pas déjà été réussies.

Certains acquis, autres que des unités ou des équivalents reconnus à ces unités, sont considérés comme équivalents ou supérieurs aux unités de 3^e secondaire aux fins d'admission (art. 14 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*) et de sanction de l'AFP:

- diplôme d'études secondaires (DES) ou équivalent reconnu à ce diplôme (incluant l'AENS);
- attestation, certificat ou diplôme de la formation professionnelle;
- réussite du test de développement général (TDG)⁷.

⁶ Apprentissages équivalents à de l'enseignement secondaire régulier visant des objectifs de même niveau que les programmes d'études établis par le ministre. Sont exclus notamment les programmes d'établissement qui ne visent pas les objectifs des programmes ministériels ou qui ne permettent qu'une atteinte partielle de ces objectifs.

⁷ Dans le *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, sanction des études* (MEQ, chap. 9), il est mentionné que la réussite du TDG ne peut rendre la personne admissible à la formation professionnelle avant l'âge de 18 ans.

L'inscription aux cours de formation générale des personnes admises sur la base de ces acquis n'est donc pas obligatoire; toutefois, elle est recommandée. De plus, peu importe le type de documents appuyant une admission à un programme menant à l'AFP, le code de respect des conditions d'admission (valeurs admises) dans le système DCFP est toujours « H » (voir l'annexe 4 du présent guide pour la définition des codes du système DCFP).

7.2 Programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP)

Conformément aux articles 12 et 14 du Régime pédagogique de la formation professionnelle, on retrouve, dans l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle, six catégories de préalables aux programmes menant à l'obtention d'un DEP. Pour chaque préalable, le ou les codes de respect des conditions d'admission, ou valeurs admises, dans le système DCFP sont indiqués entre parenthèses :

Catégorie 1

Pour la personne titulaire du DES (**A**) ou de son équivalent reconnu (**X** ou **Y**), aucune condition d'admission supplémentaire n'est requise.

OU

Pour la personne âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation, la condition d'admission suivante s'ajoute : avoir obtenu les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique (**F**) ou des apprentissages reconnus équivalents (**X** ou **Q**).

OU

Pour la personne âgée d'au moins 18 ans, la réussite du TDG et les préalables spécifiques au programme visé (voir l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle ou l'annexe 3 du présent guide), ou des apprentissages reconnus équivalents, sont requis comme préalables fonctionnels (**P**).

OU

Pour la personne ayant obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, est exigée la poursuite, en concomitance avec sa formation professionnelle, de sa formation générale afin d'obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre (**S**).

Catégorie 2

Pour la personne titulaire du DES (**A**) ou de son équivalent reconnu (**X** ou **Y**), aucune condition d'admission supplémentaire n'est requise.

OU

Pour la personne âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation, la condition d'admission suivante s'ajoute : avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique (**E**) ou des apprentissages reconnus équivalents (**X** ou **Q**).

OU

Pour la personne âgée d'au moins 18 ans, la réussite du TDG et les préalables spécifiques au programme visé (voir l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle ou l'annexe 3 du présent guide), ou des apprentissages reconnus équivalents, sont requis comme préalables fonctionnels (**P**).

N.B. La condition relative à la concomitance n'est pas applicable à cette catégorie.

Catégorie 4

Pour la personne titulaire du DES (**A**) ou de son équivalent reconnu (**X** ou **Y**), aucune condition d'admission supplémentaire n'est requise.

OU

Pour la personne âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation, la condition d'admission suivante s'ajoute : avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique (**N**) ou des apprentissages reconnus équivalents (**X** ou **Q**).

OU

Pour la personne âgée d'au moins 18 ans, la réussite du TDG, les préalables spécifiques au programme visé (voir l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle ou l'annexe 3 du présent guide) et les unités de langue d'enseignement de 5^e secondaire, ou des apprentissages reconnus équivalents, sont requis comme préalables fonctionnels (**P**).

OU

Pour la personne ayant obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, est exigée la poursuite, en concomitance avec sa formation professionnelle, de sa formation générale afin d'obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes: 5^e secondaire en langue d'enseignement ainsi que 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre (**S**).

Catégorie 5

Pour la personne titulaire du DES (**A**) ou de son équivalent reconnu (**X** ou **Y**), une bonne connaissance de l'inuktitut est requise comme condition d'admission supplémentaire.

OU

Pour la personne âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation, les conditions d'admission suivantes s'ajoutent : avoir une bonne connaissance de l'inuktitut et avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique (**E**) ou des apprentissages reconnus équivalents (**X** ou **Q**).

OU

Pour la personne âgée d'au moins 18 ans, la réussite du TDG, les préalables spécifiques au programme visé (voir l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle ou l'annexe 3 du présent guide), ou des apprentissages reconnus équivalents, et une bonne connaissance de l'inuktitut sont requis comme préalables fonctionnels (**P**).

N.B. : La condition relative à la concomitance n'est pas applicable à cette catégorie.

Catégorie 6

Pour la personne titulaire du DES (**A**) ou de son équivalent reconnu (**X** ou **Y**), aucune condition d'admission supplémentaire n'est requise, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle, pour le programme visé.

OU

Pour la personne âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation, la condition d'admission suivante s'ajoute : avoir obtenu les unités du degré indiqué dans l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle pour le programme visé en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique (**N**) ou des apprentissages reconnus équivalents (**X**).

OU

Pour la personne âgée d'au moins 18 ans, la réussite du TDG et les préalables spécifiques au programme visé (voir l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle ou l'annexe 3 du présent guide), ou des apprentissages reconnus équivalents, sont requis comme préalables fonctionnels (**P**).

OU

Pour la personne ayant obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, la poursuite de sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle est exigée afin d'obtenir dans des programmes d'études établis par le ministre les unités qui lui manquent parmi celles qui sont indiquées pour le programme visé à l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle (**S**).

8 Vérification des conditions d'admission

La vérification du respect des conditions d'admission aux programmes d'études menant à une AFP et à un DEP consiste à repérer, dans des documents informatisés ou non informatisés au MEQ, l'acquisition des préalables.

Toutefois, cette vérification pour les programmes d'études menant à un DEP requiert d'abord l'identification de la catégorie de préalables exigée. Pour ce faire, il faut consulter la liste des programmes d'études présentée à l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle ou à l'annexe 1 du présent guide.

Il faut repérer dans les quatre sortes de préalables ci-dessous énumérés, le type de documents servant à démontrer le respect des conditions d'admission. En effet, dans le but de mettre en évidence les règles d'analyse communes, les préalables sont présentés ainsi :

- DES ou équivalent reconnu à ce diplôme;
- unités de 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, ou des équivalents reconnus à ces unités;
- préalables fonctionnels prescrits ou équivalents reconnus à ces unités;
- préalables des programmes menant à un DEP, suivis en concomitance.

Pour faciliter la vérification des conditions d'admission, les règles de base et les principes de vérification sont décrits dans les pages suivantes. Ces informations sont données en fonction du type de documents reçus, c'est-à-dire informatisé ou non au MEQ et émis ou non au Québec.

8.1 Diplôme d'études secondaires (DES) ou équivalent reconnu

Il est important de souligner que si des conditions d'admission supplémentaires s'appliquent aux titulaires du DES, alors elles s'appliquent aussi aux titulaires d'un équivalent à ce diplôme.

8.1.1 Documents informatisés au MEQ et documents émis par le DIP non informatisés au MEQ

Le tableau de la page suivante dresse la liste des documents équivalents au DES émis par le DIP ou le MEQ, à partir de l'année 1939.

Tableau 4 : DES et documents équivalents émis par le MEQ ou le DIP

Années	Émetteurs	Documents	Types
Depuis 1996	MEQ	Diplôme d'études secondaire (DES) (5 ^e secondaire, formation générale)	Données informatisées
De 1982 à 1997	MEQ	Diplôme d'études secondaires (DES) : <ul style="list-style-type: none"> • Études de 5^e secondaire, formation générale • Études de 5^e secondaire, formation professionnelle longue (avec mention professionnelle choisie) • Études supplémentaires, formation professionnelle longue (avec mention professionnelle choisie) 	
De 1970 à 1987	MEQ	Certificats (CES) et diplômes (DES : émis à partir de 1979) d'études secondaires : <ul style="list-style-type: none"> • Études de 4^e secondaire (juin 1971 et 1972)⁸ • Études de 5^e secondaire • Études professionnelles longues (avec mention professionnelle choisie) • Études supplémentaires professionnelles longues (avec mention professionnelle choisie) 	
De 1965 à 1970	Transition du DIP au MEQ	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'études secondaires de 11^e ou de 12^e année (cours général, scientifique, spécial, commercial) • Certificat d'écoles de métiers, si les deux années de métier sont réussies après une 9^e année scolaire complétée • Classe de Versification réussie (cours classique) • Attestation : cours préparatoire aux études supérieures (CPES) • Lettre attestant l'équivalence de la 5^e secondaire émise par la Direction de la sanction des études (DSE) du MEQ pour certains acquis de 4^e secondaire et de 11^e année réalisés entre 1965 et 1972⁹ 	Données informatisées ou non (vérifier avec SOS)
De 1939 à 1964	DIP	Attestation d'études ou certificat d'études secondaires de 11 ^e ou de 12 ^e année (études primaires supérieures ou secondaires; sections générale, spéciale, commerciale ou scientifique)	Données non informatisées

Source : données tirées du document *Certificats et diplômes*, MEQ.

⁸ Le certificat d'études de 4^e secondaire est reconnu équivalent à des études de 5^e secondaire en juin 1971 et 1972 seulement.

⁹ *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, sanction des études*, chap. 6

8.1.2 Attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS)

L'AENS, attestation délivrée par le MEQ à la personne qui a réussi les tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS), est reconnue équivalente au DES aux fins d'admission en formation professionnelle. Le résultat global est enregistré dans le système SAGE (rapport sur l'élève), sous le code GEN-T001-0 pour le secteur francophone, et sous le code GST-T001-0 pour le secteur anglophone.

8.1.3 Documents émis au Québec non informatisés au MEQ

Les documents reconnus de la classe de 5^e secondaire sont énumérés dans la colonne « Année terminale » du tableau 2, en page 7 du présent guide.

8.1.4 Documents émis à l'extérieur du Québec

Le *General Education Diploma* (GED), comparable à plusieurs endroits à la reconnaissance d'acquis donnée par l'AENS, est reconnu équivalent au DES aux fins d'admission en formation professionnelle.

Les renseignements communs aux différents documents émis à l'extérieur du Québec sont énumérés au point 3.3, en page 8 du présent guide.

8.2 Unités de 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ou apprentissages reconnus équivalents

La classe des unités requises dans les trois matières de base pour les programmes menant à une AFP sont toujours de 2^e secondaire.

Celle des unités requises dans les trois matières de base pour chacun des programmes d'études menant à un DEP est précisée dans la catégorie de préalables dans l'Instruction de la formation professionnelle :

Tableau 5 : Unités requises selon la catégorie de préalables aux DEP

Catégories	Classes des unités requises (formation générale secondaire)
1	4 ^e (ou 3 ^e si concomitance)
2	3 ^e
4	5 ^e en langue d'enseignement et 4 ^e en langue seconde et en mathématique (ou 3 ^e si concomitance)
5	3 ^e et avoir une bonne connaissance de l'Inuktitut
6	Programmes dont les classes demandées sont différentes de celles prévues dans les cinq autres catégories. Les classes des programmes de cette catégorie sont énoncées, pour chaque programme, dans l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle. Néanmoins, pour ces programmes, la concomitance est possible si la 3 ^e secondaire est réussie.

Les unités de 2^e et 3^e secondaire obtenues au Québec se retrouvent la plupart du temps sur des bulletins finaux (non informatisés au MEQ) de la formation générale des jeunes, ou sur des relevés des apprentissages (informatisés au MEQ dans le système SAGE) de la formation générale des adultes. Les unités de 4^e et 5^e secondaire apparaissent sur des documents informatisés au MEQ (dans le système SESAME ou SAGE).

8.2.1 Documents informatisés au MEQ

Dans le document *Liste des cours reconnus aux fins de vérification des conditions d'admission* (# 300-DF-00) se trouvent les codes des cours informatisés de la formation générale des jeunes et des adultes de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire¹⁰ et de la formation professionnelle, reconnus comme des cours de formation générale préalables à l'admission à un programme conduisant à une AFP ou à un DEP, de même que le détail des unités correspondantes.

¹⁰ Les cours de 2^e secondaire et certains cours de 3^e secondaire qui ne sont pas informatisés au MEQ ne figurent pas sur cette liste. Ils sont toutefois retenus lors de la vérification du respect des conditions d'admission.

Les règles ci-dessous permettent aux organismes autorisés et au MEQ de vérifier, à l'aide du système DCFP, si l'élève possède les unités requises dans les trois matières de base, et ce, pour toutes les classes :

- nombre d'unités requises;
- unités non cumulatives;
- unités d'une classe supérieure;
- unités obtenues par équivalence;
- unités obtenues durant les années de transition.

8.2.1.1 Nombre d'unités requises

Le nombre d'unités requises pour respecter les conditions d'admission varie en fonction de la matière, du système et du régime de sanction.

Tableau 6 : Nombre d'unités requises en fonction de la matière, du système de référence et du régime appliqué

Matières	Système SAGE	Système SESAME	
	Ancien régime (A ₁) ou régime actuel (A ₂)	Ancien régime (J ₁)	Régime transitoire (J ₂) ou régime actuel (J ₃)
Langue d'enseignement	6 unités	2 unités	6 unités
Langue seconde	6 unités	2 unités	4 unités
Mathématique	4 ou 6 unités ¹¹	2 unités	4 unités

Par exemple, le tableau précédent démontre que l'élève sanctionné à l'aide du système SESAME, dans l'ancien régime de sanction (J₁), doit cumuler deux unités en langue d'enseignement afin de respecter les conditions d'admission prescrites pour cette matière.

¹¹ Quatre unités au lieu de six sont requises pour les cours de mathématique en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1996.

8.2.1.2 Unités non cumulatives

La formation générale des adultes ou des jeunes comporte certains cours dont les contenus sont identiques ou jugés équivalents. Une règle de non-cumul d'unités s'applique pour éviter que les unités rattachées à ces cours soient comptabilisées plus d'une fois. Pour vérifier si la règle s'applique, se référer à la *Liste des cours reconnus aux fins de vérification des conditions d'admission* (#300-DF-00) du système DCFP.

L'énumération des cours non cumulatifs répond aux besoins spécifiques de la vérification du respect des conditions d'admission. Elle diffère de celles que l'on retrouve dans les systèmes SESAME et SAGE pour les mêmes cours. De plus, un algorithme permet que les unités du système SAGE complètent les unités du système SESAME et vice-versa. Les unités incluses dans l'algorithme sont celles du système de sanction d'origine et celles résultant d'un transfert entre les deux régimes.

8.2.1.3 Unités d'une classe supérieure

Le rapport du nombre d'unités requises pour des cours d'une classe supérieure au nombre d'unités requises pour des cours de la classe exigée par le programme visé est de un pour deux. Ce rapport s'applique aux élèves sanctionnés par les systèmes SESAME et SAGE.

Ainsi, dans les régimes de sanction actuels (A_2 et J_3), l'élève a les six unités de 2^e secondaire en langue d'enseignement, requises pour l'admission à une AFP, lorsqu'il a trois unités de 3^e secondaire, deux unités de 4^e secondaire ou une unité de 5^e secondaire. De même, l'élève a les unités requises pour l'admission à certains DEP requérant six unités de 4^e secondaire, lorsqu'il a trois unités de 5^e secondaire.

Voici deux autres exemples qui permettent de mieux saisir la mise en application de cette règle. L'élève sanctionné par le système SESAME, ayant réussi un cours de deux unités de 5^e secondaire en langue seconde dans le cadre du régime transitoire (J_2), respecte les conditions d'admission de cette matière pour un programme dont les exigences correspondent à la 3^e ou à la 4^e secondaire.

L'élève sanctionné par le système SAGE, ayant cumulé une unité de 5^e secondaire et quatre unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, respecte les conditions d'admission de cette matière pour un programme dont les exigences correspondent à la 4^e secondaire. En effet, le nombre d'unités requises est de six, et l'unité de 5^e secondaire compte pour deux unités de 4^e secondaire.

8.2.1.4 Unités obtenues par équivalence

Les résultats obtenus par équivalence sont reconnus en totalité et peuvent servir à compléter les unités requises pour l'admission en formation professionnelle.

Par exemple, l'élève ayant réussi un cours de trois unités en langue d'enseignement dans le système SAGE et à qui l'on reconnaît trois unités supplémentaires par équivalence respecte les conditions d'admission de cette matière, soit l'équivalent de six unités.

Il est possible qu'à la suite de la conversion des résultats du système SIMCA vers le système SAGE que certains résultats d'équivalence ne soient pas reconduits.

Par exemple, l'élève détenant une 11^e année possédait, avant la conversion vers le système SAGE, des équivalences enregistrées au système SIMCA¹² et ce, dans plusieurs matières, notamment en mathématique (GCZ-406). Après la conversion, si la situation le commande, les équivalences en mathématique sont reconduites dans la discipline CPL pour qui signifie « cours complémentaires ».

Des situations semblables imposent une procédure particulière. Après avoir complété les formulaires de demande de correction au dossier de l'élève (voir le *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, Sanction des études*, chap.4), on doit acheminer une demande à la DSE afin de procéder à la modification des équivalences d'unités attribuées au dossier de l'élève, en y insérant le code d'équivalence approprié, dans la bonne discipline.

¹² Précédent système de consignation des données de sanction des études des adultes (jusqu'en 1993-1994).

8.2.1.5 Unités obtenues durant les années de transition

Conformément au *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, Sanction des études* (chap. 6), certaines situations permettent de considérer les documents émis pendant les années de transition du DIP au MEQ, c'est-à-dire de 1965 à 1972 inclusivement, comme étant d'une classe supérieure.

8.2.2 Documents émis au Québec non informatisés au MEQ

Les documents doivent contenir des résultats exprimés par matière. Ceux attestant la réussite d'une 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e ou 12^e année sans donner le détail des résultats par matière sont acceptés seulement si les relevés ou bulletins ne sont plus disponibles.

Le tableau suivant indique ce que doivent attester les documents émis au Québec mais non informatisés au MEQ selon la classe des unités préalables.

Tableau 7 : Classes requises ou équivalentes à celle des unités préalables en fonction des années

Classes des unités préalables	Classes requise ou équivalente aux fins d'admission	
	Années antérieures à 1972-1973	Années ultérieures à 1965-1966
2 ^e	8 ^e année ou plus	2 ^e secondaire ou plus ¹³
3 ^e	9 ^e année ou plus	3 ^e secondaire ou plus ¹⁴
4 ^e	10 ^e année ou plus	4 ^e secondaire ou plus ¹⁵
5 ^e	11 ^e année ou plus	5 ^e secondaire ou plus ¹⁶

N.B. De 1965 à 1972 (années de transition), certaines situations permettent de reconnaître des documents émis durant ces années comme étant d'une classe supérieure¹⁷. Le tableau 2, en page 7 du présent guide, illustre la distinction entre les documents de l'année préterminale, reconnus de 4^e secondaire, et ceux de l'année terminale, reconnus de 5^e secondaire.

¹³ Le bulletin final de l'enseignement secondaire (jeunes) est accepté pour les acquis scolaires de 2^e secondaire.

¹⁴ Le bulletin final de l'enseignement secondaire (jeunes) est accepté pour les acquis scolaires de 3^e secondaire seulement lorsque les données ne sont pas consignées dans le système SESAME au MEQ. Sinon, le relevé de notes s'impose.

¹⁵ Généralement, les acquis de 4^e et de 5^e secondaire sont consignés dans les systèmes informatiques du MEQ et sont indiqués sur des documents informatisés au MEQ (voir 8.2.1).

¹⁶ *ibid.*

¹⁷ Voir le *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, Sanction des études*, chap. 6.

L'obtention d'un résultat aux tests de classement du MEQ permettant l'inscription à un cours immédiatement supérieur à la classe des unités préalables pour une matière donnée est considérée, aux fins d'admission en formation professionnelle¹⁸, comme équivalente à l'obtention des unités de cette matière. Le tableau ci-dessous indique les cours de la classe immédiatement supérieure à celle des unités requises, auxquels les résultats aux tests de classement permettent l'inscription, pour chaque matière.

Tableau 8 : Résultats au test de classement équivalent à la classe des unités requises

Classes des unités préalables	Résultats au test de classement équivalent				
	Secteur francophone		Secteur anglophone		Mathématique
	Langue d'enseignement	Langue seconde	Langue d'enseignement	Langue seconde	
2 ^e	FRA-3031-3	ANG-3007-6	N. D. ¹⁹	FRE-3091-6	N. D.
3 ^e	FRA-4061-3	ANG-4036-6	N. D.	FRE-4039-6	N. D.
4 ^e	FRA-5141-1	ANG-5054-6	N. D.	FRE-5091-6	N. D.

Par exemple, un résultat aux tests de classement permettant l'inscription au cours FRA-3031-3 est jugé équivalent, pour l'admission en formation professionnelle, à l'obtention des unités de 2^e secondaire en langue d'enseignement, lorsque le secteur d'enseignement est francophone.

Les résultats aux tests de classement peuvent être retenues uniquement lorsque ces tests ont été passés sous surveillance, dans un organisme autorisé.

8.2.3 Documents émis à l'extérieur du Québec

Les renseignements communs aux différents préalables sont énumérés au point 3.3, en page 8 du présent guide.

¹⁸ Puisque ces tests ont été établis aux seules fins de classement, ils ne permettent pas l'attribution d'unités.

¹⁹ Non disponible.

8.2.4 Documents de la formation professionnelle

Les acquis de la formation générale ayant jadis permis l'entrée en formation professionnelle peuvent être reconnus lors de l'admission à un nouveau programme d'études par l'entremise du document officiel de la formation professionnelle déjà obtenu.

En effet, une AFP, à partir de 1995, un CEP, de 1989 à 1993, ou un DEP, à partir de 1988, sont reconnus préalables à l'admission à une autre AFP ou un autre DEP uniquement si les préalables de l'attestation ou du diplôme désiré sont de même niveau ou de niveau inférieur aux préalables de l'attestation, du certificat ou du diplôme déjà réussi.

8.2.4.1 Préalables de 2^e secondaire

Toutes les AFP ainsi que tous les CEP et DEP sont reconnus pour l'admission à une AFP exigeant une 2^e secondaire dans les trois matières de base.

8.2.4.2 Préalables de 3^e secondaire

Tous les CEP et DEP sont reconnus pour l'admission à un DEP exigeant une 3^e secondaire dans les trois matières de base. Il s'agit des programmes des catégories de préalables 2 et 5.

8.2.4.3 Préalables de 4^e secondaire

Seuls les DEP qui exigent ou exigeaient au moins des unités de 4^e secondaire dans les trois matières de base²⁰ sont reconnus pour l'admission à un DEP de 4^e secondaire. Il s'agit des programmes de la catégorie de préalables 1.

8.2.4.4 Préalables de 5^e secondaire

Pour être admis aux programmes de *Santé assistance et soins infirmiers* (1094 et 1594), en plus de détenir un DEP qui exigeait au moins des unités de 4^e secondaire, l'élève doit avoir obtenu les unités de la 5^e secondaire en langue d'enseignement. Il s'agit des programmes de la catégorie de préalables 4.

²⁰ La catégorie de préalables des programmes actuels et anciens sont indiqués dans la liste informatique *Liste des profils ou des programmes de formation par secteur pour tous les cycles* (#099-MG-01).

Pour être admis aux programmes *Vente de voyages* (5236 et 5736), en plus de détenir un DEP qui exigeait au moins les unités de 4^e secondaire, l'élève doit avoir obtenu les unités de la 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde. Pour connaître la classe des unités requises dans les trois matières de base des programmes de la catégorie de préalables 6, il faut se référer à l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle.

8.3 Préalables fonctionnels

La réussite d'un TDG, test qui est passé dans la langue d'enseignement du programme d'études visé, est considérée équivalente à la réussite des programmes de langue d'enseignement, de langue seconde et de mathématique de 3^e secondaire aux fins d'admission à un programme conduisant à l'obtention d'une AFP.

Les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à un programme conduisant à l'obtention d'un DEP, pour une personne ayant atteint l'âge de 18 ans à la date du début de fréquentation, sont :

- la réussite du TDG, test qui est passé dans la langue d'enseignement du programme d'études visé;
- et l'obtention des unités ou la réussite des épreuves relatives aux préalables spécifiques en langue d'enseignement et en mathématique.

8.3.1 Test de développement général (TDG)

Le document servant à démontrer la réussite du TDG est une lettre ou une attestation, remise par l'organisme autorisé qui a administré ce test, signée par le responsable de la sanction. Aucun document n'est délivré par le Ministère à cette fin. Toutefois, le résultat global du test est enregistré dans le système SAGE (rapport sur l'élève), sous le code GEN-T002-0 pour le secteur francophone, et sous le code GST-T002-0 pour le secteur anglophone. Malgré la présence d'un document démontrant la réussite du TDG, la déclaration dans le système DCFP sera rejetée si cette réussite n'est pas déclarée dans le système SAGE.

8.3.2 Préalables spécifiques

Les préalables spécifiques désignés pour chaque programme d'études menant à un DEP sont indiqués à l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle et à l'annexe 3 du présent Guide.

Afin de vérifier si la personne possède ces préalables, il faut repérer dans des documents subdivisés en matières (relevés, bulletins, etc.), l'indication de la réussite des cours exigés ou d'un cours de niveau supérieur dans les disciplines de langue d'enseignement et de mathématique, selon le programme d'études visé.

Les règles et les principes de vérification des unités de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire énoncés au point 8.2 (p. 18) du présent guide sont de mise et s'appliquent également à la 1^{re} secondaire pour les documents informatisés et non informatisés au MEQ.

Alors qu'une classe est exigée comme préalable spécifique pour des acquis de la formation générale des jeunes, des codes de cours différents pour chaque génération de programme d'études sont requis pour des acquis de la formation générale des adultes lorsqu'il s'agit de DEP en français. Ces cours sont indiqués à l'annexe 3 du présent guide. Voici un tableau qui démontre les générations de programmes d'études de la formation générale des adultes comprises dans cette annexe.

Tableau 9 : Générations des programmes d'études de la formation générale des adultes

Matières	Générations des programmes d'études		
Langue d'enseignement	Nouveau programme ²¹		Ancien programme (Série 500) ²²
	Version 1996	Version 1993	
Mathématique	Nouveau programme		Ancien programme

Pour les DEP en anglais, le Ministère a mis au point des épreuves de la formation générale des adultes (SPR-01 à SPR-09) afin de vérifier l'atteinte des préalables spécifiques en langue d'enseignement. Chaque épreuve mesure la maîtrise d'objectifs et d'éléments de contenu particuliers à l'un des quatre savoirs définis dans le programme actuel d'anglais, langue d'enseignement de la formation générale des adultes. Le numéro de l'épreuve SPR ou des épreuves SPR requises en tant que préalable spécifique est indiqué à l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle et à l'annexe 3 du présent guide pour chaque DEP en anglais.

²¹ Seul le code de cours inscrit à l'annexe 1 de l'Instruction de la formation professionnelle et à l'annexe 3 du présent guide est exigé, et ce, même s'il existe d'autres codes de niveau inférieur pour la même classe. Par exemple, si le FRA-2033-1 est exigé, la réussite du FRA-2032-2 et du FRA-2031-3 n'est pas obligatoire.

²² Les unités rattachées au code du cours le plus élevé doivent être retenues lorsque les résultats pour chacun des savoirs ne sont pas disponibles.

8.4 Préalables des programmes menant à un DEP, suivis en concomitance

La concomitance des activités de formation professionnelle et des activités de formation générale pour le 2^e cycle de l'enseignement secondaire s'adresse à l'élève, jeune ou adulte, qui a acquis les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, dans des programmes d'études établis par le ministre (ou s'est vu reconnaître des apprentissages équivalents²³), et à qui il manque au moins l'une des trois matières de base de 4^e ou 5^e secondaire, selon la catégorie de préalables du programme d'études visé.

Les règles présentées au point 8.2 (page 18) du présent guide s'appliquent intégralement pour confirmer l'acquisition des unités de 3^e secondaire.

9 Études de cas

L'analyse de dossier s'effectue à partir d'acquis scolaires reconnus par un ou des document(s) officiel(s). Pour bien comprendre, voici quelques études de cas dont les exemples de documents acceptés se trouvent dans l'annexe 5 du présent Guide.

9.1 Programmes menant à une AFP

Les documents portant les numéros 6 à 32 mentionnés dans les études de cas des programmes menant au DEP au point 9.2 sont reconnus pour l'admission à un programme d'études menant à une AFP (voir les exemples de documents acceptés dans l'annexe 5 du présent guide).

Tableau 10 : Études de cas pour des programmes menant à une AFP

N° des documents	Titre des documents	Renvois au présent guide	Valeur admise (DCFP)
1	<u>AENS</u>	8.1.2 (p. 17)	H
2	<u>Bulletin d'une CS</u> * FRA, ANG et MAT de 2 ^e sec. réussis.	8.2 (p. 18) et 8.2.2 (p. 22) L'élève devra réussir FRA, ANG et MAT de 3 ^e sec. pour l'émission de l'AFP.	H
3	<u>Bulletin d'une CS</u> * FRA, ANG et MAT de 3 ^e sec. réussis.	8.2 (p. 18) et 8.2.2 (p. 22) L'élève n'est pas obligé de poursuivre ses cours de FRA, ANG et MAT de 4 ^e sec., mais cela est toutefois recommandé.	H

²³ Apprentissages équivalents à l'enseignement secondaire régulier visant des objectifs de même niveau que les programmes d'études établis par le ministre. Sont exclus notamment les programmes d'établissement qui ne visent pas les objectifs des programmes ministériels ou qui ne permettent qu'une atteinte partielle de ces objectifs.

N° des documents	Titre des documents	Renvois au présent guide	Valeur admise (DCFP)
4a	<u>RN du MEQ (SOS)</u> *ANG de 4 ^e sec. réussi	8.2 (p. 18), 8.2.1 (p. 18) et 8.2.2 (p. 22) L'élève devra réussir FRA et MAT de 3 ^e sec. pour l'émission de l'AFP. L'élève n'est pas obligé de poursuivre son cours d'ANG de 5 ^e sec., mais cela est toutefois recommandé.	H
4b	<u>Bulletin d'une CS</u> * FRA et MAT de 2 ^e sec. réussis.		
5	<u>Attestation de réussite au TDG d'une CS</u>	8.3 (p. 25) Malgré ce document, la déclaration dans DCFP sera rejetée si la réussite du TDG n'est pas déclarée dans le système SAGE. L'élève doit avoir au moins 18 ans.	H

Note : dans la colonne « Titre des documents », se retrouvent : le titre du document officiel; la classe la plus élevée des matières de base réussies, si nécessaire (précédée d'un astérisque)

9.2 Programmes menant à un DEP

Tableau 11: Études de cas pour des programmes menant à un DEP

N° des documents	Titres des documents	Catégories de préalables respectées	Renvois au présent guide	Valeurs admises (DCFP)
1	<u>AENS</u>	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^b (si FRA et ANG de 5 ^e sec. réussis ^d).	8.1.2 (p. 17) et 8.2 (p. 18)	Y
6a	<u>DES du MEQ</u> « Certificat d'études de 4 ^e secondaire »	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^b (si ANG de 4 ^e sec. réussi, il est reconnu de 5 ^e sec.)	8.1.1 (p. 15) et 8.2.2 (p. 22) Acquis obtenus durant les années de transition.	A, N
6b	<u>lettre de la DSE du MEQ</u> « atteste que le certificat de 4 ^e sec., délivré en 1972, est un certificat de fin d'études sec. et un équivalent au DES actuel. »			
7	<u>DES du MEQ</u> « Sec. V Mach. général I (c suppl. 54 000 min). A réussi machiniste II »	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^b (si ANG de 5 ^e sec. réussi ^d)	8.1.1 (p. 15) et 8.2.1 (p. 18)	A, N

LÉGENDE : ^a Avoir une bonne connaissance de l'Inuktitut ^b Pour le programme *Vente de voyages*
^c En concomitance ^d Sinon en concomitance, valeur S

N° des documents	Titres des documents	Catégories de préalables respectées	Renvois au présent guide	Valeurs admises (DCFP)
8a	<u>Bulletin cumulatif du MEQ</u> « Sec. 5 »	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^b	8.1.1 (p. 15), 8.2 (p. 18) et 8.2.1 (p. 18)	A, N
8b	<u>et</u> <u>Rapp du MEQ (SOS)</u> « DES » * FRA et ANG de 5 ^e sec. réussis		Les codes de cours actualisés du bulletin se trouvent dans le système SAGE (SOS).	
9	<u>RN du MEQ</u> « DES accordé » * FRA et ANG de 5 ^e sec. réussis	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^b	8.1.1 (p. 15), 8.2 (p. 18) et 8.2.1 (p. 18)	A, N
10	<u>Relevé du MEQ</u> « 11 ^e année » * FRA et ANG de 11 ^e année réussis	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^b	8.1.1 (p. 15) et 8.2.2 (p. 22) NOTE : la 11 ^e année est reconnue équivalente à la 5 ^e sec. et au DES.	X
11	<u>Rapp du MEQ</u> « DES » * FRA de 5 ^e sec. et ANG de 4 ^e sec. réussis	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^{bc}	8.1.1 (p. 15), 8.2.1 (p. 18) et 8.4 (p. 27)	A, S
12	<u>RN du MEQ</u> « Diplôme accordé 5 ^e année du sec. Estim. dessin élec. (c suppl. 45 000 min.) A réussi électricien de construction » * FRA de 5 ^e sec. et ANG de 4 ^e sec. réussis	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^{bc}	8.1.1 (p. 15), 8.2.1 (p. 18) et 8.4 (p. 27)	A, S
13	<u>RN du MEQ</u> « Certificat déjà accordé sec. V » * FRA de 5 ^e sec. et ANG de 4 ^e sec. réussis	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^{bc}	8.1.1 (p. 15), 8.2.1 (p. 18) et 8.4 (p. 27)	A, S
14	<u>RN du MEQ</u> « Certificat accordé sec. V Esthétique » * FRA de 5 ^e sec. et ANG de 4 ^e sec. réussis	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^{bc}	8.1.1 (p. 15), 8.2.1 (p. 18) et 8.4 (p. 27)	A, S
15	<u>RN du MEQ</u> « DES » * FRA de 5 ^e sec. et ANG de 4 ^e sec. réussis « DEP Techniques d'usinage »	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^{bc}	8.1.1 (p. 15), 8.2.1 (p. 18), 8.2.4 (p. 24) et 8.4 (p. 27)	A, Q, S

LÉGENDE : ^a Avoir une bonne connaissance de l'Inuktitut ^b Pour le programme *Vente de voyages*
^c En concomitance ^d Sinon en concomitance, valeur S

N° des documents	Titres des documents	Catégories de préalables respectées	Renvois au présent guide	Valeurs admises (DCFP)
16	<u>RN du MEQ</u> * FRA, ANG et MAT de 5 ^e sec. réussis	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^b	8.2 (p. 18) et 8.2.1 (p. 18)	E, F, N
17	<u>RN du MEQ</u> * ANG et MAT de 4 ^e sec. réussis * FRA de 4 ^e sec. en échec	Si FRA de 3 ^e sec. réussi : 1 ^c , 2, 4 ^c , 5 ^a , 6 ^{bc}	8.2 (p. 18), 8.2.1 (p. 18) et 8.4 (p. 27)	E, S
18	<u>RN du MEQ</u> * FRA, ANG et MAT de 4 ^e sec. réussis	1, 2, 4 ^c , 5 ^a , 6 ^{bc}	8.2 (p. 18), 8.2.1 (p. 18) et 8.4 (p. 27)	E, F, S
19	<u>RN du MEQ</u> * FRA et MAT de 4 ^e sec. réussis * ANG de 5 ^e sec. réussi	1, 2, 4 ^c , 5 ^a , 6 ^{bc}	8.2 (p. 18), 8.2.1 (p. 18) et 8.4 (p. 27)	E, F, S
20	<u>RAPP du MEQ</u> * 3 unités en FRA de 4 ^e sec. * ANG et MAT de 4 ^e sec. réussis	1 ^c , 2, 4 ^c , 5 ^a , 6 ^{bc}	8.2 (p. 18), 8.2.1 (p. 18), 8.2.1.3 (p. 20) et 8.4 (p. 27) Le FRA de 3 ^e sec. est considéré réussi grâce à la règle des unités d'une classe supérieure (1 pour 2).	E, S
21	<u>RN du MEQ</u> * FRA et ANG de 5 ^e sec. réussis * MAT de 4 ^e sec. réussi	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^b	8.2 (p. 18) et 8.2.1 (p. 18)	E, F, N
22	<u>Certificat d'études de 4^e sec.</u> * FRA de 4 ^e sec. * 3 unités de FRA de 5 ^e sec. * ANG de 5 ^e sec. * 3 unités de MAT de 4 ^e sec.	1, 2, 4 ^c , 5 ^a , 6 ^{bc}	8.2 (p. 18), 8.2.1 (p. 18) et 8.4 (p. 27) Le rapport sur l'élève (SOS) permet de déterminer la classe et le nombre d'unités des cours réussis.	E, F, S
23	<u>Lettre d'une CS – 10^e année</u> * FRA, ANG et MAT de 10 ^e année réussis	1, 2, 4 ^c , 5 ^a , 6 ^{bc}	8.2 (p. 18), 8.2.2 (p. 22) et 8.4 (p. 27) Cours de 10 ^e année reconnus équivalents à ceux de 4 ^e sec.	X, S
24	<u>Relevé du DIP – 9^e année</u> * FRA, ANG et MAT de 9 ^e année réussis	1 ^c , 2, 4 ^c , 5 ^a , 6 ^{bc}	8.2 (p. 18), 8.2.2 (p. 22) et 8.4 (p. 27)	X, S

LÉGENDE : ^a Avoir une bonne connaissance de l'Inuktitut ^b Pour le programme *Vente de voyages*
^c En concomitance ^d Sinon en concomitance, valeur S

N° des documents	Titres des documents	Catégories de préalables respectées	Renvois au présent guide	Valeurs admises (DCFP)
25	<u>Profil d'une CS</u> * Le résultat au test de classement en français est FRA-5141-1	Si ANG et MAT de 4 ^e sec. réussis : 1, 2, 4 ^c , 5 ^a , 6 ^{bc}	8.2 (p. 18), 8.2.2 (p. 22) et 8.4 (p. 27)	X, S
26	<u>RN du ministère de l'Éducation de l'Ontario</u> * ENG et FRE équivalents à la 5 ^e sec. (terminale) * MAT équivalent à la 4 ^e sec. (préterminale)	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^b	3.3 (p. 8)	X
27	<u>Avis d'équivalence d'études du MRCI</u> « Études secondaires complétées en formation générale – classe de 5 ^e réussie (DES) »	1, 2, 4, 5 ^a , 6 ^b (si FRA et ANG de 5 ^e sec. réussis)	3.3 (p. 8) La personne doit parler suffisamment le français pour suivre des cours dans le secteur francophone ou parler suffisamment l'anglais pour suivre des cours dans le secteur anglophone.	X
28 5	<u>RDOS du MEQ et Attestation de réussite au TDG d'une CS</u> CAS : l'élève a 18 ans et veut s'inscrire au programme 1428 <i>Charpenterie – menuiserie</i>	1 Le préalable spécifique exigé pour 1428 est le FRA-2033-1.	8.3 (p. 25) La réussite du TDG se vérifie à l'aide du rapport sur l'élève (SOS) sous le code GEN-T002-0.	P
5	<u>Attestation de réussite au TDG d'une CS</u> CAS : l'élève a 18 ans et veut s'inscrire au programme 5231 <i>Comptabilité</i>	1 Aucun préalable spécifique n'est exigé pour 5231.	8.3 (p. 25) La réussite du TDG se vérifie à l'aide du rapport sur l'élève (SOS) sous le code GEN-T002-0.	P

LÉGENDE : ^a Avoir une bonne connaissance de l'Inuktitut ^b Pour le programme *Vente de voyages*
^c En concomitance ^d Sinon en concomitance, valeur S

N° des documents	Titres des documents	Catégories de préalables respectées	Renvois au présent guide	Valeurs admises (DCFP)
5 29	<u>Attestation de réussite au TDG d'une CS</u> <u>et</u> <u>Attestation d'activités de formation d'une CS</u> CAS : l'élève a 18 ans et veut s'inscrire au programme 5167 <i>Production laitière</i>	1 NOTE : le préalable spécifique exigé pour 5167 est le FRA-2033-1.	8.3 (p. 25) NOTE : La réussite du TDG (GEN-T002-0) et du préalable spécifique se vérifie à l'aide du rapport sur l'élève (SOS).	P
30	<u>RDA</u> « DEP Dessin de bâtiment »	1, 2, 5 ^a	8.2.3 (p. 23)	Q
31	<u>CEP</u> « Boucherie et charcuterie »	2, 5 ^a	8.2.3 (p. 23)	Q
32	<u>RN du MEQ</u> « DEP électromécanique de systèmes automatisés » <u>et</u> « EPSC montage électrotech. sur chaîne de montage »	1, 2, 5 ^a	8.2.3 (p. 23)	Q

LÉGENDE : ^a Avoir une bonne connaissance de l'Inuktitut ^b Pour le programme *Vente de voyages*
^c En concomitance ^d Sinon en concomitance, valeur S

Note : dans la colonne « Titres des documents », se retrouvent : le titre du document officiel; la mention, s'il y a lieu (entre guillemets); la classe la plus élevée des matières de base réussies, si nécessaire (précédée d'un astérisque).

PARTIE 4 - PROGRAMMES D'ÉTUDES MENANT À UNE ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE (ASP)

10 Conditions d'admission

Conformément aux articles 13 et 14 du Régime pédagogique de la formation professionnelle l'annexe 1 de l'*Instruction de la formation professionnelle 2001-2002* comporte une catégorie de préalables aux programmes menant à l'obtention d'une ASP. Pour chaque préalable, le code de respect des conditions d'admission, ou la valeur admise²⁴, dans le système DCFP est indiqué entre parenthèses, en caractères gras :

Catégorie 3

La personne s'inscrivant à un programme d'études menant à l'ASP doit :
Être titulaire d'un DEP dans le métier correspondant au programme d'études menant à l'ASP choisi ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents (**C**);
OU
Exercer un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études (**Z**).

S'il s'agit d'un programme de lancement d'entreprise, aucune condition d'admission n'est requise (**H**).

11 Vérification des conditions d'admission

La vérification du respect des conditions d'admission d'un programme d'études menant à l'ASP requiert d'abord l'identification du DEP exigé. Pour ce faire, il faut consulter le *Guide des études professionnelles et techniques* disponible dans le site Inforoute FPT (www.inforoutefpt.org) ou l'annexe 2 du présent guide.

11.1 Diplôme d'études professionnelles (DEP) ou équivalent reconnu

Depuis le 1^{er} juillet 2001, seulement les DEP et quelques CEP reconnus équivalents²⁵ sont désormais considérés comme préalables aux programmes menant à une ASP.

²⁴ La définition de chacun des codes de respect des conditions d'admission (valeurs admises) dans le système DCFP est présentée à l'annexe 4 du présent guide.

²⁵ Plusieurs CEP ont été remplacés par des DEP de contenu identique lorsque la filière des CEP a été retirée en 1993. Un CEP est donc accepté lorsque le DEP à contenu identique qui l'a remplacé est actuellement préalable à l'ASP visée. La liste de ces CEP est disponible dans le *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, sanction des études*, chap. 10, annexe 3.

Les DES avec mention professionnelle (programmes professionnels longs) et certains anciens DEP, depuis longtemps retirés et inactifs, ne sont plus acceptés. Toutefois, les titulaires de ces « DES mention » et anciens DEP pourront normalement être admis sur la base de l'expérience de travail mentionnée au point 11.2.

Lorsqu'il s'agit d'acquis récents pouvant être reconnus équivalents au DEP requis, il appartient à l'organisme autorisé de s'assurer que la personne possède les apprentissages équivalents.

11.2 Exercice d'un métier ou d'une profession en relation avec le programme

Il appartient à l'organisme autorisé de s'assurer que la personne a développé les compétences du DEP requis dans l'exercice d'un métier ou d'une profession en relation avec le programme visé.

L'expérience de travail jugée équivalente au DEP requis ne peut mener à l'obtention du DEP, à moins que la personne entreprenne une démarche de reconnaissance de ses acquis extrascolaires telle qu'elle est décrite à la disposition 6.2.2 de l'Instruction de la formation professionnelle.

Dans ce contexte, les acquis extrascolaires doivent être obtenus dans l'exercice d'une occupation correspondant au programme d'études conduisant au DEP exigé comme préalable au programme menant à une ASP.

11.3 Aucun préalable

Les programmes de lancement d'entreprise et de gestion d'une entreprise ne requièrent aucun préalable.

- 5056 Lancement d'une entreprise
- 5163 Gestion d'une entreprise spécialisée de la construction
- 5556 Starting a business

12 Études de cas

L'analyse de dossier s'effectue à partir d'acquis scolaires reconnus par un ou des documents officiels. Voici quelques études de cas dont les exemples de documents acceptés se trouvent dans l'annexe 5 du présent Guide.

Tableau 12 : Études de cas pour des programmes menant à une ASP

N° des documents	Titres des documents	Catégories de préalables respectées	Renvois au présent guide	Valeurs admises (DCFP)
33	<u>DEP</u> « Techniques d'usinage » CAS : l'élève veut s'inscrire à l'ASP 5042 <i>Outillage</i>	3	11.1 (p. 33)	C
34	<u>Lettre d'un employeur</u> CAS : l'élève a 18 ans et veut s'inscrire à l'ASP 5224 <i>Usinage sur machines-outils à commande numérique</i>	3	11.2 (p. 34)	Z

Note : dans la colonne « Titre des documents », se retrouvent : le titre du document officiel; la mention, s'il y a lieu (entre guillemets); la classe la plus élevée des matières de base réussies, si nécessaire (précédée d'un astérisque).

ANNEXE 1

Liste des programmes d'études
menant à l'obtention du DEP,
classée par numéro de programme,
avec catégorie de préalables

ANNEXE 1

Cette annexe présente en ordre alphabétique les titres des programmes d'études menant à l'obtention du DEP. Pour chaque programme d'études sont indiqués :

- le code SESAME;
- le nom;
- la durée;
- la catégorie de préalables;
- le niveau des unités de formation générale du secondaire requises comme condition d'admission pour les personnes visées au 2^e alinéa de l'article 12 du Régime pédagogique de la formation professionnelle pour les matières suivantes :
 - langue d'enseignement;
 - langue seconde;
 - mathématique.

De plus, certains programmes d'études font l'objet de commentaires spécifiques.

ANNEXE 1

Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP, 2001-2002

Programme d'études			Conditions d'admission			
Code SESA-ME	Nom du programme d'études	Durée	Cat. de réal.	Langue d'enseignement.	Langue seconde	Mathématique
518999	Abattage et façonnage des bois	840	2	3	3	3
573199	Accounting	1350	1	4	4	4
553599	Aesthetics	1350	1	4	4	4
507399	Affûtage	900	2	3	3	3
569899	Aircraft Electrical Assembly	945	1	4	4	4
568899	Aircraft Mechanical Assembly	1320	1	4	4	4
569999	Aircraft Mechanical Assembly ²	1035	1	4	4	4
569799	Aircraft Structural Assembly	975	1	4	4	4
518199	Aménagement de la forêt	1215	1	4	4	4
509499	Aquiculture	900	2	3	3	3
507999	Arboriculture-élagage	915	2	3	3	3
523899	Arpentage et topographie	1800	1	4	4	4
505899	Arpentage et topographie	1800	1	4	4	4
502099	Assemblage de structures métalliques	1350	1	4	4	4
523799	Assist. à la clientèle des services sociaux et de santé au Nunavik	990	5	3	3	3
508199	Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé	630	2	3	3	3
514499	Assistance dentaire	1500	1	4	4	4
504599	Assistance familiale et sociale aux personnes à domicile	960	1	4	4	4
514199	Assistance technique en pharmacie	1200	1	4	4	4
558199	Assistance to Patients or Residents in Health Care Establishments	630	2	3	3	3
195302	Automated Systems Electromechanics	1800	1	4	4	4
569299	Automobile Mechanics	1800	1	4	4	4
571799	Automotive Body Repair and Repainting	1590	1	4	4	4
566899	Beef Production	1245	1	4	4	4
508599	Bijouterie-joaillerie	1800	1	4	4	4
558799	Bilingual Hotel Receptionist	645	1	4	4	4
517499	Boucherie	900	2	3	3	3
525199	Boulangerie	750	2	3	3	3
510899	Briquetage-maçonnerie	900	2	3	3	3
567499	Butchery	900	2	3	3	3
553099	Cabinet Making	1650	1	4	4	4
511999	Calorifugeage	900	2	3	3	3
192802	Carpentry	1350	1	4	4	4
511299	Carrelage	690	2	3	3	3
521799	Carrosserie	1590	1	4	4	4
142802	Charpenterie-menuiserie	1350	1	4	4	4
516599	Chaudronnerie	1290	1	4	4	4
520899	Classement des bois débités	930	2	3	3	3
524599	Coiffure	1455	1	4	4	4

ANNEXE 1

Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP, 2001-2002

Programme d'études			Conditions d'admission			
Code SESA-ME	Nom du programme d'études	Durée	Cat. de réal.	Langue d'enseignement.	Langue seconde	Mathématique
108502	Coiffure	1350	1	4	4	4
561699	Commercial and Residential Painting	900	2	3	3	3
523199	Comptabilité	1350	1	4	4	4
572999	Computing Support	1800	1	4	4	4
514399	Conduite de camions	615	1	4	4	4
524899	Conduite de grues	870	2	3	3	3
509899	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	630	2	3	3	3
523099	Conduite de machines industrielles	900	2	3	3	3
521399	Conduite de procédés de traitement de l'eau	1800	1	4	4	4
522099	Conduite d'engins de chantier	1095	2	3	3	3
518799	Conduite d'engins de chantier nordique	900	2	3	3	3
519399	Conduite et réglage de machines à mouler	1350	1	4	4	4
521999	Confection de vêtements (Façon tailleur)	1455	1	4	4	4
524799	Confection de vêtements et d'articles de cuir	900	2	3	3	3
516999	Confection industrielle de vêtements haut de gamme	1350	1	4	4	4
523999	Confection sur mesure et retouche	1470	1	4	4	4
193002	Construction Electricity	1350	1	4	4	4
514599	Cordonnerie	900	2	3	3	3
103899	Cuisine d'établissement	1350	1	4	4	4
566799	Dairy Production	1245	1	4	4	4
500599	Décoration intérieure et étalage	1800	1	4	4	4
514099	Découpe et transformation du verre	960	1	4	4	4
564499	Dental Assistance	1500	1	4	4	4
572199	Desktop Publishing	1800	1	4	4	4
525099	Dessin de bâtiment	1800	1	4	4	4
109599	Dessin de bâtiment	1800	1	4	4	4
521899	Dessin de patron	1725	1	4	4	4
522599	Dessin industriel	1800	1	4	4	4
503099	Ébénisterie	1650	1	4	4	4
143002	Électricité de construction	1350	1	4	4	4
505299	Électricité d'entretien	1800	1	4	4	4
145302	Électromécanique de systèmes automatisés	1800	1	4	4	4
570099	Elevator Mechanics	1800	1	4	4	4
520299	Entretien de bâtiments nordiques	1320	2	3	3	3
521699	Entretien de systèmes de tuyauterie industrielle	1650	1	4	4	4
521499	Entretien et réparation de caravanes	975	2	3	3	3
521199	Entretien général d'immeubles	900	2	3	3	3
503599	Esthétique	1350	1	4	4	4
516499	Extraction de minerai	900	2	3	3	3
502899	Fabrication en série de meubles et de produits en bois ouvr	1050	1	4	4	4

ANNEXE 1

Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP, 2001-2002

Programme d'études			Conditions d'admission			
Code SESA-ME	Nom du programme d'études	Durée	Cat. de préal.	Langue d'enseignement.	Langue seconde	Mathématique
523399	Ferblanterie-tôlerie	1800	1	4	4	4
514299	Finition de meubles	900	1	4	4	4
569199	Fire Safety Techniques	1185	1	4	4	4
517399	Fleuristerie	1035	2	3	3	3
520399	Fonderie	1230	1	4	4	4
525399	Forage au diamant	600	2	3	3	3
509299	Forage et dynamitage	900	1	4	4	4
564299	Furniture Finishing	900	1	4	4	4
525499	Grandes cultures	1095	1	4	4	4
158502	Hairdressing	1350	1	4	4	4
574599	Hairdressing	1455	1	4	4	4
573799	Health and Social Services Assistance in Nunavik	990	5	3	3	3
573599	Health, Assistance and Nursing Care	1800	4	5	4	4
Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement.						
564399	Heavy-Truck Driving	615	1	4	4	4
567199	Hog Production	1170	1	4	4	4
554599	Home Care and Family and Social Assistance	960	1	4	4	4
552299	Home Electronic Equipment Repair and Installation	1800	1	4	4	4
518299	Horlogerie-bijouterie	1800	1	4	4	4
108802	Horticulture ornementale	1350	1	4	4	4
524699	Imprimerie	1350	1	4	4	4
199002	Industrial Construction and Maintenance Mechanics	1800	1	4	4	4
572599	Industrial Drafting	1800	1	4	4	4
573099	Industrial Machinery Operation	900	2	3	3	3
515099	Information aérienne	900	1	4	4	4
524299	Installation et entretien de systèmes de sécurité	1485	1	4	4	4
516699	Installation et réparation d'équipement de télécommunication	1800	1	4	4	4
550599	Interior Decorating and Display	1800	1	4	4	4
519199	Intervention en sécurité-incendie	1185	1	4	4	4
570499	Inuttitut Translation and Interpretation	1440	5	3	3	3
557199	Landscaping Operations	930	2	3	3	3
572399	Machining Techniques	1800	1	4	4	4
555299	Maintenance Electricity	1800	1	4	4	4
560899	Masonry: Bricklaying	900	2	3	3	3
507099	Mécanique agricole	1800	1	4	4	4
519299	Mécanique automobile	1800	1	4	4	4
520099	Mécanique d'ascenseur	1800	1	4	4	4
520999	Mécanique de machines à coudre industrielles	1350	1	4	4	4
514699	Mécanique de machines fixes	1800	1	4	4	4

ANNEXE 1

Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP, 2001-2002

Programme d'études			Conditions d'admission			
Code SESA-ME	Nom du programme d'études	Durée	Cat. de réal.	Langue d'enseignement.	Langue seconde	Mathématique
512199	Mécanique de protection contre les incendies	900	2	3	3	3
146799	Mécanique de tôlerie aéronautique	1350	1	4	4	4
515499	Mécanique de véhicules légers	1800	1	4	4	4
504999	Mécanique de véhicules lourds routiers	1800	1	4	4	4
505599	Mécanique d'engins de chantier	1800	1	4	4	4
149002	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	1800	1	4	4	4
125099	Mécanique marine	1350	1	4	4	4
507299	Mise en oeuvre de matériaux composites	900	1	4	4	4
515799	Modelage	1500	1	4	4	4
517599	Montage d'acier de structure	750	2	3	3	3
519899	Montage de câbles et de circuits en aérospatiale	945	1	4	4	4
518599	Montage de lignes électriques	900	2	3	3	3
519799	Montage de structures en aérospatiale	975	1	4	4	4
513999	Montage et installation de produits verriers	1350	1	4	4	4
518899	Montage mécanique en aérospatiale	1320	1	4	4	4
519999	Montage mécanique en aérospatiale	1035	1	4	4	4
569399	Moulding Machine Set-up and Operation	1350	1	4	4	4
508299	Nettoyage à sec et entretien de vêtements	690	2	3	3	3
570299	Northern Building Maintenance	1320	2	3	3	3
510799	Opération de forage au diamant - surface	600	2	3	3	3
511099	Opération des équipements de traitement de minerai	900	2	3	3	3
566499	Ore Extraction	900	2	3	3	3
522899	Organisation de loisirs au Nunavik	1290	5	3	3	3
158899	Ornamental Horticulture	1350	1	4	4	4
553999	Pastry Making	1350	1	4	4	4
520199	Pâtes et papiers (Opérations)	930	1	4	4	4
503999	Pâtisserie	1350	1	4	4	4
118602	Pêche professionnelle	1350	1	4	4	4
525799	Pêche professionnelle *	1605	2	3	3	3
511699	Peinture en bâtiment	900	2	3	3	3
564199	Pharmacy Technical Assistance	1200	1	4	4	4
501399	Photographie	1800	1	4	4	4
561399	Plastering	810	2	3	3	3
511399	Plâtrage	810	2	3	3	3
514899	Plomberie et chauffage	1500	1	4	4	4
564899	Plumbing and Heating	1500	1	4	4	4
507699	Pose d'armature du béton	735	2	3	3	3
503299	Pose de revêtements de toiture	600	2	3	3	3
511599	Pose de revêtements souples	900	2	3	3	3
511899	Pose de systèmes intérieurs	645	2	3	3	3

ANNEXE 1

Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP, 2001-2002

Programme d'études			Conditions d'admission			
Code SESA-ME	Nom du programme d'études	Durée	Cat. de réal.	Langue d'enseignement.	Langue seconde	Mathématique
510399	Préparation des produits de la pêche	900	2	3	3	3
511799	Préparation et finition de béton	900	2	3	3	3
561799	Preparing and Finishing Concrete	900	2	3	3	3
574699	Printing	1350	1	4	4	4
522199	Procédés infographiques	1800	1	4	4	4
525699	Production acéricole	1005	1	4	4	4
516899	Production de bovins de boucherie	1245	1	4	4	4
521099	Production horticole	1470	1	4	4	4
525299	Production industrielle de vêtements	870	2	3	3	3
516799	Production laitière	1245	1	4	4	4
517199	Production porcine	1170	1	4	4	4
524399	Production textile (opérations)	885	2	3	3	3
153899	Professional Cooking	1350	1	4	4	4
569699	Professional Sales	900	1	4	4	4
567999	Protection and Development of Wildlife Habitats	1320	1	4	4	4
517999	Protection et exploitation de territoires fauniques	1320	1	4	4	4
507199	Réalisation d'aménagements paysagers	930	2	3	3	3
508799	Réceptionniste bilingue en hôtellerie	645	1	4	4	4
519099	Récolte de la matière ligneuse	900	2	3	3	3
572899	Recreation Leadership in Nunavik	1290	5	3	3	3
557599	Refrigeration	1800	1	4	4	4
507599	Réfrigération	1800	1	4	4	4
508099	Rembourrage artisanal	1350	1	4	4	4
503199	Rembourrage industriel	900	1	4	4	4
502499	Réparation d'appareils électroménagers	1350	1	4	4	4
148999	Réparation d'armes à feu	1350	1	4	4	4
502299	Réparation et installation d'appareils électroniques domestiques	1800	1	4	4	4
524099	Reprographie et façonnage	840	1	4	4	4
159599	Residential and Commercial Drafting	1800	1	4	4	4
575099	Residential and Commercial Drafting ²	1800	1	4	4	4
563099	Restaurant Services	900	2	3	3	3
571499	RV Maintenance and Repair	975	2	3	3	3
569499	Sale of Mechanical Parts and Accessories	1095	1	4	4	4
523599	Santé, assistance et soins infirmiers	1800	4	5	4	4
Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement.						
508899	Sciage	900	2	3	3	3
571299	Secretarial Studies	1485	1	4	4	4
567799	Secretarial Studies (Inuktitut)	1755	5	3	3	3
575599	Secretarial Studies (Inuktitut)	1740	5	3	3	3

ANNEXE 1

Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP, 2001-2002

Programme d'études			Conditions d'admission			
Code SESA-ME	Nom du programme d'études	Durée	Cat. de réal.	Langue d'enseignement.	Langue seconde	Mathématique
521299	Secrétariat	1485	1	4	4	4
517799	Secrétariat (Inuktitut)	1755	5	3	3	3
525599	Secrétariat (Inuktitut)	1740	5	3	3	3
516299	Serrurerie	1290	1	4	4	4
516199	Serrurerie de bâtiment	1590	1	4	4	4
513099	Service de la restauration	900	2	3	3	3
525899	Service-conseil à la clientèle en équipement motorisé *	930	1	4	4	4
573399	Sheet Metal Work	1800	1	4	4	4
519599	Soudage-montage	1800	1	4	4	4
515599	Soufflage de verre au néon	1140	1	4	4	4
522999	Soutien informatique	1800	1	4	4	4
135102	Sylviculture	1350	1	4	4	4
517899	Taille de pierre	1440	2	3	3	3
502399	Techniques d'entretien d'équipement de bureau	1800	1	4	4	4
522399	Techniques d'usinage	1800	1	4	4	4
566699	Telecommunications Equipment Installation and Repair	1800	1	4	4	4
561299	Tiling	690	2	3	3	3
524499	Tôlerie de précision	1275	1	4	4	4
520499	Traduction-interprétation (Inuktitut)	1440	5	3	3	3
522299	Traitement de surface	780	1	4	4	4
573699	Travel Sales	1245	6	5	5	4
<p>Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde. Les titulaires du D.E.S. (ou d'un équivalent à ce diplôme) doivent détenir les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde pour l'admission à ce programme.</p>						
519499	Vente de pièces mécaniques et d'accessoires	1095	1	4	4	4
523699	Vente de voyages	1245	6	5	5	4
<p>Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde. Les titulaires du D.E.S. (ou d'un équivalent à ce diplôme) doivent détenir les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde pour l'admission à ce programme.</p>						
510499	Vente des produits de la pêche	900	2	3	3	3
145199	Vente pièces de quincaillerie, bois et matériaux de construction	1215	1	4	4	4
519699	Vente-conseil	900	1	4	4	4
569599	Welding and Fitting	1800	1	4	4	4

ANNEXE 2

Liste des programmes d'études
menant à l'obtention de l'ASP,
classée par numéro de programme,
avec les DEP requis à titre de préalables

ANNEXE 2

Cette annexe présente en ordre alphabétique les titres des programmes d'études menant à l'obtention de l'ASP. Pour chaque programme d'études sont indiqués :

- le code SESAME;
- le nom;
- la durée;
- la liste des DEP exigés à titre de préalable

Lorsque deux programmes sont indiqués entre parenthèses dans la colonne « DEP exigés à titre de préalable », un élève ne peut être admis que s'il a réussi ces deux programmes.

ANNEXE 2

Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention de l'ASP, 2001-2002

Code Sesame	Nom du programme d'études	Durée	DEP exigés à titre de préalable
153399	Automated Accounting and Finance	450	1335, 1412, 1835, 1912, 5138, 5638
553899	Bilingual Secretarial Studies	450	1413, 1913, 5078, 5137, 5177, 5578, 5637, 5677
514799	Coiffure spécialisée	480	1085, 1286, 1585, 1786
103399	Comptabilité informatisée et finance	450	1335, 1412, 1835, 1912, 5138, 5638
151999	Computer Repair	450	1040, 1269, 1540, 1769, 5022, 5023, 5522, 5523
565999	Contemporary Cuisine	525	1008, 1038, 1274, 1508, 1538, 1774
515999	Cuisine actualisée	525	1008, 1038, 1274, 1508, 1538, 1774
554199	Diemaking	900	1266, 1766, 1493, 1993, 5223, 5723
500999	Diesel (injection et contrôles électroniques)	900	1251, 1751, 5049, 5055, 5549, 5555
556899	Electrolysis	450	1287, 1787, 5035, 5535
516099	Électromécanique de machines distributrices	630	1346, 1846
506899	Épilation à l'électricité	450	1287, 1787, 5035, 5535
500099	Estimation en électricité	450	1430, 1930
524999	Fabrication de moules	1185	1493, 1993, 5074, 5223, 5574, 5723
144299	Gabarits et échantillons	900	1193, 1693, 5028, 5030, 5528, 5530
516399	Gestion d'une entreprise spécialisée de la construction	450	Lancement d'entreprise (aucune condition d'admission)
573499	High-Pressure Welding	600	(1049 et 1052), (1549 et 1552), 5195, 5695
100599	Horlogerie-rhabillage	450	5182
505699	Lancement d'une entreprise	330	Lancement d'entreprise (aucune condition d'admission)
504199	Matriçage	900	1266, 1493, 1766, 1993, 5223, 5723
148499	Mécanique de bateaux de pêche	450	1250, 1750
523299	Mécanique de motocyclettes	540	5154, 5654
500699	Mécanique d'entretien en commandes industrielles	450	1490, 1990
501299	Mécanique d'entretien préventif et prospectif industriel	450	1490, 1990
572499	Numerical Control Machine Tool Operation	885	1493, 1993, 5223, 5723
196099	Office Automation	450	1063, 1335, 1413, 1563, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5578, 5637, 5677
504299	Outillage	900	1266, 1493, 1766, 1993, 5223, 5723
105799	Pâtisserie de restaurant	450	1008, 1038, 1274, 1508, 1538, 1774
551299	Preventive and Prospective Industrial Maintenance Mechanics	450	1490, 1990
517299	Réparation d'appareils au gaz naturel	600	1232, 1453, 1732, 1953, 5024, 5052, 5075, 5146, 5148, 5524, 5552, 5575, 5646, 5648
508399	Réparation de magnétoscopes et de caméscopes	675	5022, 5522
101999	Réparation de micro-ordinateurs	450	1040, 1269, 1540, 1769, 5022, 5023, 5522, 5523
505499	Représentation	450	Tout DEP

ANNEXE 2

Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention de l'ASP, 2001-2002

Code Sesame	Nom du programme d'études	Durée	DEP exigés à titre de préalable
521599	Restauration de maçonnerie	495	1429, 1929, 5108, 5608
555499	Sales Representation	450	Tout DEP
572699	Secretarial Studies-Legal	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5212, 5578, 5637, 5677, 5712
154899	Secretarial Studies-Legal	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5578, 5637, 5677
572799	Secretarial Studies-Medical	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5212, 5578, 5637, 5677, 5712
154799	Secretarial Studies-Medical	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5578, 5637, 5677
503899	Secrétariat bilingue	450	1413, 1913, 5078, 5137, 5177, 5578, 5637, 5677
146099	Secrétariat bureautisé	450	1063, 1335, 1413, 1563, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5578, 5637, 5677
522699	Secrétariat juridique	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5212, 5578, 5637, 5677, 5712
104899	Secrétariat juridique	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5578, 5637, 5677
522799	Secrétariat médical	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5212, 5578, 5637, 5677, 5712
104799	Secrétariat médical	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5578, 5637, 5677
512999	Sommellerie	450	1010, 1091, 1510, 1591, 5029, 5130, 5529, 5630
523499	Soudage haute pression	600	(1049 et 1052), (1549 et 1552), 5195, 5695
504399	Spécialités en horticulture	450	1088, 1588
564799	Specialized Hairdressing	480	1085, 1286, 1585, 1786
555699	Starting a Business	330	Lancement d'entreprise (aucune condition d'admission)
554299	Toolmaking	900	1266, 1766, 1493, 1993, 5223, 5723
522499	Usinage sur machines-outils à commande numérique	885	1493, 1993, 5223, 5723
558399	VCR and Camcorder Repair	675	5022, 5522
101799	Vente et service en bijouterie	450	1262, 1341, 1411, 1762, 1841, 1911, 5085

ANNEXE 3

Liste des préalables spécifiques aux DEP,
dans le cadre des préalables fonctionnels

ANNEXE 3

Cette annexe présente en ordre alphabétique les titres des programmes d'études menant à l'obtention de l'ASP. Pour chaque programme d'études sont indiqués :

- le code SESAME;
- le titre;
- le cours de la formation générale des adultes en français, langue maternelle (version 1996) désigné comme préalable spécifique²⁶ (code FRA-XXXX-X);
- son équivalent de la version 1993 du cours français, langue maternelle (code FRA-XXXX-X)²⁷;
- pour le secteur francophone, les équivalents au préalable désigné en langue d'enseignement dans l'ancien programme de Français, langue maternelle (SP, SE, SR, SL) de la formation générale des adultes (code FRA-XXXX-X)
ou
pour le secteur anglophone, les épreuves SPR (code SPR-XX) désignées comme préalables spécifiques de langue d'enseignement ainsi que leurs équivalents dans les cours d'anglais, langue maternelle (SP, SE, SR, SL), indiqués entre parenthèses (code ENG-XXXX-X);
- l'équivalent au préalable spécifique désigné en langue d'enseignement dans le programme d'études de la formation générale des jeunes (code 130XXX, pour le secteur francophone, ou 630XXX, pour le secteur anglophone);
- le préalable spécifique désigné pour le nouveau programme de mathématique de la formation générale des adultes (code MAT-XXXX-X, pour le secteur francophone, ou MTH-XXXX-X, pour le secteur anglophone);
- son équivalent pour l'ancien programme de mathématique de la formation générale des adultes (code MAT-XXXX-X, pour le secteur francophone, ou MTH-XXXX-X, pour le secteur anglophone);
- son équivalent pour le programme de mathématique de la formation générale des jeunes (code 068XXX).

Un tiret (-) est utilisé pour indiquer qu'aucun préalable spécifique n'est désigné pour une matière et un programme d'études donnés.

Certains programme d'études font l'objet d'un commentaire indiquant une particularité dans l'application des préalables fonctionnels.

²⁶ Ce champ ne s'applique qu'aux programmes d'études menant aux DEP du secteur francophone. Pour les DEP du secteur anglophone, la mention N. A. signifie « non applicable ».

²⁷ Même remarque.

ANNEXE 3

Liste des préalables spécifiques aux DEP, dans le cadre des préalables fonctionnels

PROGRAMME D'ÉTUDES		LANGUE D'ENSEIGNEMENT						MATHÉMATIQUE			
Code SESA-ME	TITRE	NOUVEAU PROGRAMME (FRA seulement)		ANCIEN PROGRAMME (FRA ou ENG)				JEUNES (130 OU 630)	ADULTES (MAT ou MTH)		JEUNES (068)
		1996	1993	SP (speaking)	SE (listening)	SR (writing)	SL (reading)		NOUV. PROG.	ANC. PROG.	
518999	Abattage et façonnage des bois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
573199	Accounting	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
553599	Aesthetics	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
507399	Affûtage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
569899	Aircraft Electrical Assembly	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
568899	Aircraft Mechanical Assembly	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
569999	Aircraft Mechanical Assembly ²	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
569799	Aircraft Structural Assembly	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
518199	Aménagement de la forêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
509499	Aquiculture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
507999	Arboriculture-élagage	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
523899	Arpentage et topographie	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
505899	Arpentage et topographie	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
502099	Assemblage de structures métalliques	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	4068-1	5055-3	416
523799	Assist. à la clientèle des services sociaux et de santé au Nunavik	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
508199	Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
514499	Assistance dentaire	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
504599	Assistance familiale et sociale aux personnes à domicile	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
514199	Assistance technique en pharmacie	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
558199	Assistance to Patients or Residents in Health Care Establishments	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
195302	Automated Systems Electromechanics	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	4068-1	5055-3	416
569299	Automobile Mechanics	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	3002-2	4057-3	216
571799	Automotive Body Repair and Repainting	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	2007-2	4057-3	216
566899	Beef Production	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-

ANNEXE 3

Liste des préalables spécifiques aux DEP, dans le cadre des préalables fonctionnels

PROGRAMME D'ÉTUDES		LANGUE D'ENSEIGNEMENT						MATHÉMATIQUE			
Code SESA-ME	TITRE	NOUVEAU PROGRAMME (FRA seulement)		ANCIEN PROGRAMME (FRA ou ENG)				JEUNES (130 OU 630)	ADULTES (MAT ou MTH)		JEUNES (068)
		1996	1993	SP (speaking)	SE (listening)	SR (writing)	SL (reading)		NOUV. PROG.	ANC. PROG.	
508599	Bijouterie-joaillerie	3034-1	3007-2	3004-3	2003-3	-	2003-3	416	3002-2	4057-3	314
558799	Bilingual Hotel Receptionist	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
517499	Boucherie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
525199	Boulangerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
510899	Briquetage-maçonnerie	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
567499	Butchery	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
553099	Cabinet Making	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
511999	Calorifugeage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
192802	Carpentry	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
511299	Carrelage	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
521799	Carrosserie	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	2007-2	4057-3	216
142802	Charpenterie-menuiserie	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
516599	Chaudronnerie	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	3002-2	4057-3	314
520899	Classement des bois débités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
524599	Coiffure	1033-1	1015-2	2002-3	-	-	2003-3	316	-	-	-
108502	Coiffure	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
561699	Commercial and Residential Painting	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
523199	Comptabilité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
572999	Computing Support	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-08 (3062-3)	SPR-09 (3062-3)	SPR-09 (3061-3)	416	4067-2	4054-3	416
514399	Conduite de camions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
524899	Conduite de grues	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	1006-2	1002-3	116
509899	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
523099	Conduite de machines industrielles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
521399	Conduite de procédés de traitement de l'eau	4061-3	4040-5	3004-3	5104-4	5103-3	5103-4	416	3001-2	4052-3	416

ANNEXE 3

Liste des préalables spécifiques aux DEP, dans le cadre des préalables fonctionnels

PROGRAMME D'ÉTUDES		LANGUE D'ENSEIGNEMENT						MATHÉMATIQUE			
Code SESA-ME	TITRE	NOUVEAU PROGRAMME (FRA seulement)		ANCIEN PROGRAMME (FRA ou ENG)				JEUNES (130 OU 630)	ADULTES (MAT ou MTH)		JEUNES (068)
		1996	1993	SP (speaking)	SE (listening)	SR (writing)	SL (reading)		NOUV. PROG.	ANC. PROG.	
522099	Conduite d'engins de chantier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
518799	Conduite d'engins de chantier nordique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
519399	Conduite et réglage de machines à mouler	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	1007-2	1002-3	116
521999	Confection de vêtements (Façon tailleur)	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
524799	Confection de vêtements et d'articles de cuir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
516999	Confection industrielle de vêtements haut de gamme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
523999	Confection sur mesure et retouche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
193002	Construction Electricity	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	4068-1	5055-3	416
514599	Cordonnerie	1033-1	1014-5	-	-	2003-3	-	316	-	-	-
103899	Cuisine d'établissement	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
566799	Dairy Production	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
500599	Décoration intérieure et étalage	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	3002-2	4057-3	314
514099	Découpe et transformation du verre	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
564499	Dental Assistance	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
572199	Desktop Publishing	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-08 (3062-3)	SPR-09 (3062-3)	SPR-07 (3061-3)	416	3002-2	4057-3	314
525099	Dessin de bâtiment	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	3002-2	4057-3	314
109599	Dessin de bâtiment	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	3002-2	4057-3	314
521899	Dessin de patron	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	1007-2	1002-3	116
522599	Dessin industriel	3036-1	3005-2	3004-3	3004-3	3003-3	3004-3	416	2007-2	4057-3	216
503099	Ébénisterie	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
143002	Électricité de construction	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	4068-1	5055-3	416
505299	Électricité d'entretien	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	4068-1	5055-3	416
145302	Électromécanique de systèmes automatisés	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	4068-1	5055-3	416
570099	Elevator Mechanics	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-

ANNEXE 3

Liste des préalables spécifiques aux DEP, dans le cadre des préalables fonctionnels

PROGRAMME D'ÉTUDES		LANGUE D'ENSEIGNEMENT						MATHÉMATIQUE			
Code SESA-ME	TITRE	NOUVEAU PROGRAMME (FRA seulement)		ANCIEN PROGRAMME (FRA ou ENG)				JEUNE S (130 OU 630)	ADULTES (MAT ou MTH)		JEUNE S (068)
		1996	1993	SP (speaking)	SE (listening)	SR (writing)	SL (reading)		NOUV. PROG.	ANC. PROG.	
520299	Entretien de bâtiments nordiques	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
521699	Entretien de systèmes de tuyauterie industrielle	4061-3	4040-5	3004-3	5104-4	-	5103-4	416	2006-2	2004-3	216
521499	Entretien et réparation de caravanes	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
521199	Entretien général d'immeubles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
503599	Esthétique	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
516499	Extraction de minerai	1032-2	1014-5	-	-	2003-3	-	316	-	-	-
502899	Fabrication en série de meubles et de produits en bois ouvré	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	2007-2	4057-3	216
523399	Ferblanterie-tôlerie	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	4068-1	5055-3	416
514299	Finition de meubles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
569199	Fire Safety Techniques	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	3002-2	4057-3	314
517399	Fleuristerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
520399	Fonderie	2032-2	2012-5	-	-	3003-3	-	316	1007-2	1002-3	116
525399	Forage au diamant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
509299	Forage et dynamitage	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	4066-1	N.D.	416
564299	Furniture Finishing	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
525499	Grandes cultures	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
158502	Hairdressing	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
574599	Hairdressing	N.A.	N.A.	SPR-01 (1062-3)	-	-	-	316	-	-	-
573799	Health and Social Services Assistance in Nunavik	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
573599	Health, Assistance and Nursing Care	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	-	-	-

Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement.

564399	Heavy-Truck Driving	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
567199	Hog Production	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
554599	Home Care and Family and Social Assistance	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
552299	Home Electronic Equipment Repair and Installation	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	4068-1	5055-3	416

ANNEXE 3

Liste des préalables spécifiques aux DEP, dans le cadre des préalables fonctionnels

PROGRAMME D'ÉTUDES		LANGUE D'ENSEIGNEMENT						MATHÉMATIQUE			
Code SESA-ME	TITRE	NOUVEAU PROGRAMME (FRA seulement)		ANCIEN PROGRAMME (FRA ou ENG)				JEUNES (130 OU 630)	ADULTES (MAT ou MTH)		JEUNES (068)
		1996	1993	SP (speaking)	SE (listening)	SR (writing)	SL (reading)		NOUV. PROG.	ANC. PROG.	
518299	Horlogerie-bijouterie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
108802	Horticulture ornementale	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
524699	Imprimerie	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
199002	Industrial Construction and Maintenance Mechanics	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
572599	Industrial Drafting	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	3061-3	3061-3	SPR-07 (3061-3)	416	2007-2	4057-3	216
573099	Industrial Machinery Operation	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
515099	Information aérienne	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	2007-2	4057-3	216
524299	Installation et entretien de systèmes de sécurité	2033-1	2013-2	3004-3	-	2003-3	2003-3	316	4068-1	5055-3	416
516699	Installation et réparation d'équipement de télécommunication	2033-1	2012-5	2002-3	2002-3	-	3003-3	316	2008-3	4064-3	216
550599	Interior Decorating and Display	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	3002-2	4057-3	314
519199	Intervention en sécurité-incendie	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	3002-2	4057-3	314
570499	Institut Translation and Interpretation	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
557199	Landscaping Operations	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	3002-2	4057-3	314
572399	Machining Techniques	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	3061-3	3061-3	SPR-07 (3061-3)	416	2007-2	4057-3	216
555299	Maintenance Electricity	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	4068-1	5055-3	416
560899	Masonry: Bricklaying	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
507099	Mécanique agricole	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
519299	Mécanique automobile	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	3002-2	4057-3	314
520099	Mécanique d'ascenseur	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
520999	Mécanique de machines à coudre industrielles	1033-1	1015-2	2002-3	-	-	2003-3	116	-	-	-
514699	Mécanique de machines fixes	2033-1	2012-5	2002-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	3002-2	4057-3	314
512199	Mécanique de protection contre les incendies	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	1007-2	1002-3	116
146799	Mécanique de tôlerie aéronautique	-	-	-	-	-	-	-	1007-2	1002-3	116
515499	Mécanique de véhicules légers	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-

ANNEXE 3

Liste des préalables spécifiques aux DEP, dans le cadre des préalables fonctionnels

PROGRAMME D'ÉTUDES		LANGUE D'ENSEIGNEMENT						MATHÉMATIQUE			
Code SESA-ME	TITRE	NOUVEAU PROGRAMME (FRA seulement)		ANCIEN PROGRAMME (FRA ou ENG)				JEUNES (130 OU 630)	ADULTES (MAT ou MTH)		JEUNES (068)
		1996	1993	SP (speaking)	SE (listening)	SR (writing)	SL (reading)		NOUV. PROG.	ANC. PROG.	
504999	Mécanique de véhicules lourds routiers	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
505599	Mécanique d'engins de chantier	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
149002	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
125099	Mécanique marine	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
507299	Mise en oeuvre de matériaux composites	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
515799	Modelage	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
517599	Montage d'acier de structure	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
519899	Montage de câbles et de circuits en aérospatiale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
518599	Montage de lignes électriques	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	3002-2	4057-3	314
519799	Montage de structures en aérospatiale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
513999	Montage et installation de produits verriers	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
518899	Montage mécanique en aérospatiale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
519999	Montage mécanique en aérospatiale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
569399	Moulding Machine Set-up and Operation	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	1007-2	1002-3	116
508299	Nettoyage à sec et entretien de vêtements	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	1007-2	1002-3	116
570299	Northern Building Maintenance	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
510799	Opération de forage au diamant - surface	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
511099	Opération des équipements de traitement de minerai	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
566499	Ore Extraction	N.A.	N.A.	-	-	SPR-03 (1062-3)	-	316	-	-	-
522899	Organisation de loisirs au Nunavik	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
158899	Ornamental Horticulture	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
553999	Pastry Making	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
520199	Pâtes et papiers (Opérations)	2033-1	2012-5	-	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
503999	Pâtisserie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ANNEXE 3

Liste des préalables spécifiques aux DEP, dans le cadre des préalables fonctionnels

PROGRAMME D'ÉTUDES		LANGUE D'ENSEIGNEMENT						MATHÉMATIQUE			
Code SESA-ME	TITRE	NOUVEAU PROGRAMME (FRA seulement)		ANCIEN PROGRAMME (FRA ou ENG)				JEUNES (130 OU 630)	ADULTES (MAT ou MTH)		JEUNES (068)
		1996	1993	SP (speaking)	SE (listening)	SR (writing)	SL (reading)		NOUV. PROG.	ANC. PROG.	
118602	Pêche professionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
525799	Pêche professionnelle *	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
511699	Peinture en bâtiment	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
564199	Pharmacy Technical Assistance	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
501399	Photographie	3034-1	3007-2	3004-3	2003-3	2002-3	-	416	-	-	-
561399	Plastering	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
511399	Plâtrage	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
514899	Plomberie et chauffage	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	1006-2	1002-3	116
564899	Plumbing and Heating	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	1006-2	1002-3	116
507699	Pose d'armature du béton	2033-1	2012-5	-	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
503299	Pose de revêtements de toiture	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
511599	Pose de revêtements souples	1033-1	1015-2	2002-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
511899	Pose de systèmes intérieurs	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
510399	Préparation des produits de la pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
511799	Préparation et finition de béton	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
561799	Preparing and Finishing Concrete	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
574699	Printing	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
522199	Procédés infographiques	4061-3	4040-5	3004-3	5103-4	5103-4	3004-3	416	3002-2	4057-3	314
525699	Production acéricole	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	3002-3	4057-3	314
516899	Production de bovins de boucherie	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
521099	Production horticole	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
525299	Production industrielle de vêtements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
516799	Production laitière	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
517199	Production porcine	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-

ANNEXE 3

Liste des préalables spécifiques aux DEP, dans le cadre des préalables fonctionnels

PROGRAMME D'ÉTUDES		LANGUE D'ENSEIGNEMENT						MATHÉMATIQUE			
Code SESA-ME	TITRE	NOUVEAU PROGRAMME (FRA seulement)		ANCIEN PROGRAMME (FRA ou ENG)				JEUNES (130 OU 630)	ADULTES (MAT ou MTH)		JEUNES (068)
		1996	1993	SP (speaking)	SE (listening)	SR (writing)	SL (reading)		NOUV. PROG.	ANC. PROG.	
524399	Production textile (opérations)	2033-1	2013-2	3004-3	-	3003-3	2003-3	316	3002-3	4057-3	314
153899	Professional Cooking	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
569699	Professional Sales	N.A.	N.A.	SPR-01 (1062-3)	-	SPR-03 (1062-3)	-	316	-	-	-
567999	Protection and Development of Wildlife Habitats	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
517999	Protection et exploitation de territoires fauniques	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
507199	Réalisation d'aménagements paysagers	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	3002-2	4057-3	314
508799	Réceptionniste bilingue en hôtellerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
519099	Récolte de la matière ligneuse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
572899	Recreation Leadership in Nunavik	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
557599	Refrigeration	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	3002-2	4057-3	314
507599	Réfrigération	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	3002-2	4057-3	314
508099	Rembourrage artisanal	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	2007-2	4057-3	216
503199	Rembourrage industriel	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	2007-2	4057-3	216
502499	Réparation d'appareils électroménagers	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	4068-1	5055-3	416
148999	Réparation d'armes à feu	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
502299	Réparation et installation d'appareils électroniques domestiques	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	4068-1	5055-3	416
524099	Reprographie et façonnage	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
159599	Residential and Commercial Drafting	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	3002-2	4057-3	314
575099	Residential and Commercial Drafting ²	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	3002-2	4057-3	314
563099	Restaurant Services	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
571499	RV Maintenance and Repair	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
569499	Sale of Mechanical Parts and Accessories	N.A.	N.A.	SPR-01 (1062-3)	-	SPR-03 (1062-3)	-	316	1007-2	1002-3	116
523599	Santé, assistance et soins infirmiers	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	-	-	-
Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement.											
508899	Sciage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ANNEXE 3

Liste des préalables spécifiques aux DEP, dans le cadre des préalables fonctionnels

PROGRAMME D'ÉTUDES		LANGUE D'ENSEIGNEMENT						MATHÉMATIQUE			
Code SESA-ME	TITRE	NOUVEAU PROGRAMME (FRA seulement)		ANCIEN PROGRAMME (FRA ou ENG)				JEUNES (130 OU 630)	ADULTES (MAT ou MTH)		JEUNES (068)
		1996	1993	SP (speaking)	SE (listening)	SR (writing)	SL (reading)		NOUV. PROG.	ANC. PROG.	
571299	Secretarial Studies	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
567799	Secretarial Studies (Inuktitut)	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
575599	Secretarial Studies (Inuktitut)	N.A.	N.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
521299	Secrétariat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
517799	Secrétariat (Inuktitut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
525599	Secrétariat (Inuktitut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
516299	Serrurerie	1031-3	1013-3	-	-	-	2003-3	116	-	-	-
516199	Serrurerie de bâtiment	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
513099	Service de la restauration	2033-1	2013-2	3004-3	2003-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
525899	Service-conseil à la clientèle en équipement motorisé *	1033-1	1015-2	2002-3	-	2003-3	-	316	1007-2	1002-3	116
573399	Sheet Metal Work	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	4068-1	5055-3	416
519599	Soudage-montage	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	3002-2	4057-3	314
515599	Soufflage de verre au néon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
522999	Soutien informatique	4061-3	4040-5	3004-3	5104-4	5103-4	5103-4	416	4067-2	4054-3	416
135102	Sylviculture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
517899	Taille de pierre	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
502399	Techniques d'entretien d'équipement de bureau	2033-1	2013-2	3004-3	2002-3	2003-3	3003-3	316	4065-2	4053-3	416
522399	Techniques d'usinage	3036-1	3005-2	3004-3	3004-3	3003-3	3004-3	416	2007-2	4057-3	216
566699	Telecommunications Equipment Installation and Repair	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	-	SPR-05 (2062-3)	316	2008-3	4064-3	216
561299	Tiling	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	-	-	-
524499	Tôlerie de précision	-	-	-	-	-	-	-	1007-2	1002-3	116
520499	Traduction-interprétation (Inuktitut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
522299	Traitement de surface	1031-3	1013-3	-	-	-	2003-3	316	-	-	-

ANNEXE 3

Liste des préalables spécifiques aux DEP, dans le cadre des préalables fonctionnels

PROGRAMME D'ÉTUDES		LANGUE D'ENSEIGNEMENT						MATHÉMATIQUE			
Code SESA-ME	TITRE	NOUVEAU PROGRAMME (FRA seulement)		ANCIEN PROGRAMME (FRA ou ENG)				JEUNES (130 OU 630)	ADULTES (MAT ou MTH)		JEUNES (068)
		1996	1993	SP (speaking)	SE (listening)	SR (writing)	SL (reading)		NOUV. PROG.	ANC. PROG.	
573699	Travel Sales	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	-	-	-

Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde. Les titulaires du D.E.S. (ou d'un équivalent à ce diplôme) doivent détenir les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde pour l'admission à ce programme.

519499	Vente de pièces mécaniques et d'accessoires	1033-1	1015-2	2002-3	-	2003-3	-	316	1007-2	1002-3	116
523699	Vente de voyages	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	-	-	-

Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde. Les titulaires du D.E.S. (ou d'un équivalent à ce diplôme) doivent détenir les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde pour l'admission à ce programme.

510499	Vente des produits de la pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
145199	Vente pièces de quincaillerie, bois et matériaux de construction	2032-2	2012-5	-	2002-3	2003-3	3003-3	316	-	-	-
519699	Vente-conseil	1033-1	1015-2	2002-3	-	2003-3	-	316	-	-	-
569599	Welding and Fitting	N.A.	N.A.	SPR-06 (3061-3)	SPR-04 (2062-3)	SPR-03 (1062-3)	SPR-05 (2062-3)	316	3002-2	4057-3	314

ANNEXE 4

Codes de respect des conditions d'admission
(valeurs admises) dans le système DCFP

ANNEXE 4

Cette annexe présente les codes de respect des conditions d'admission (valeurs admises) dans le système DCFP, triées par champ d'application. Pour chaque code sont indiqués :

- une description sommaire des préalables et le renvoi dans le présent guide expliquant le traitement de ce type de préalables²⁸;
- le champ d'application du code. Par exemple, cette donnée indique la catégorie de préalable des DEP à laquelle le code peut s'appliquer;
- le code DCFP;
- les motifs pouvant mener à un rejet de la déclaration dans le système DCFP utilisant ce code, après confirmation des données transmises avec le dossier informatisé de l'élève visé dans la déclaration.

Un tiret (-) dans la colonne « Motifs de rejet de la déclaration » indique l'impossibilité d'un rejet automatique par le système DCFP. Cette situation survient par exemple lorsque, pour un type de respect de conditions d'admission donné, les données pertinentes du dossier de l'élève ne sont pas forcément disponibles dans les systèmes informatiques du MEQ.

²⁸ Pour une description plus complète, se référer au *Guide de la déclaration d'effectif scolaire de la formation professionnelle, Sanction des études (DCFP)*.

ANNEXE 4

Description des préalables et renvoi dans le présent guide	Champ d'application du code	Code DCFP	Motifs de rejet de la déclaration
Tous préalables (unités de 2 ^e secondaire, DES, AENS, TDG ou équivalents) c.f. 7.1 (p. 11)	AFP	H	-
DES, c.f. 8.1 (p. 15)	DEP (toutes catégories)	A	DES non détecté dans SESAME ou SAGE
AENS, c.f. 8.1.2 (p. 17)	DEP (toutes catégories)	Y	AENS non-détectée dans SAGE
Unités de 4 ^e secondaire, c.f. 8.2 (p. 18)	DEP (catégorie 1)	F	Unités de 4 ^e non détectées dans SESAME ou SAGE
Unités de 3 ^e secondaire, c.f. 8.2 (p. 18)	DEP (catégories 2 et 5)	E	-
Unités de 5 ^e secondaire, c.f. 8.2 (p. 18)	<ul style="list-style-type: none"> • DEP (catégorie 4) • DEP 5236 et 5736 	N	Unités de 4 ^e non détectées dans SESAME ou SAGE
Équivalents aux unités ou au diplôme requis, c.f. 8.1.3 (p. 17), 8.1.4 (p. 17), 8.2.2 (p. 22) et 8.2.3 (p. 23)	DEP (toutes catégories)	X	-
DEP de même catégorie, c.f. 8.2.4 (p. 24)	DEP (catégories 1 à 5)	Q	DEP de même catégorie non détecté dans SESAME
Préalables fonctionnels (TDG réussi et préalables spécifiques), c.f. 8.3 (p. 25)	DEP (toutes catégories)	P	<ul style="list-style-type: none"> • TDG non détecté dans SAGE • TDG de langue différente du DEP visé
Unités de 3 ^e secondaire et poursuit en concomitance les unités manquantes de 4 ^e ou 5 ^e , c.f. 8.4 (p. 27)	DEP (catégories 1, 4 et 6)	S	Toutes les unités requises de 4 ^e ou 5 ^e sont détectées
DEP ou son équivalent, c.f. 11.1 (p. 33)	ASP	C	DEP non détecté dans SESAME ET Pas d'activités pour ce DEP dans DCFP ²⁹
Exerce un métier ou une profession en relation avec l'ASP visée, c.f. 11.2 (p. 34)	ASP	Z	-
Aucun préalable requis, c.f. 11.3 (p. 34)	ASP 5056, 5556 et 5163	H	-

²⁹ L'inscription dans une ASP est tolérée si l'élève poursuit des activités dans un DEP requis à titre de préalable à cette ASP.

ANNEXE 5
Exemples de documents